



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

---

**Secrétariat Général**  
**LS/KP/SC**

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Monsieur Bernard COMBES* : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, bienvenue et bonsoir à toutes et à tous.

Bonsoir au public qui accompagne aussi cette séquence du Conseil Municipal que je vais donc déclarer ouverte avec, bien entendu, tout d'abord le compte-rendu du Conseil Municipal mais aussi la désignation du secrétaire de séance qui sera Monsieur NOVAIS.

Je voulais donc passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin et savoir s'il appelait de votre part des observations. Non ? Donc c'est approuvé. »

*Monsieur Dorian LASCAUX* : « Je dois être le seul à le lire parce qu'il y a un bug page 2. Ce n'est pas la bonne. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Elle ne correspond pas au Procès-verbal ? »

*Monsieur Dorian LASCAUX* : « Elle correspond aux arrêtés pris et du coup, il manque la première partie de l'ouverture du Conseil. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Très bien. On rectifiera cette donnée.

Je voudrais, en ce début de séance, vous demander d'observer une minute de silence en la mémoire de deux personnes qui sont décédées dernièrement.

La première, c'est Monsieur Jean BOINET qui a été, je crois, pendant près de 37 ans maire de la commune de Rosiers d'Egletons et puis, en partie, Président de la Communauté de Communes de Ventadour.

Il est décédé il y a une quinzaine de jours.

La deuxième personne que je voudrais que nous honorions par la mémoire, ce soir, c'est Madame Martine DUPIN de BESSAT, Maire de Sainte-Fortunade, élue en 2020 lors des élections municipales et qui est décédée des suites d'une longue maladie.

Donc, pour ces deux personnes, je vous demanderais d'observer cette minute de silence. »

Minute de silence

*Monsieur Bernard COMBES* : « Nous allons donc commencer les délibérations de ce Conseil Municipal.

Le premier rapporteur est Monsieur MARTHON mais il n'est pas là. En tout cas, pas pour l'instant.

Avons-nous des nouvelles sur son arrivée ? »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Monsieur le Maire, vous me permettez, dans l'attente de Monsieur MARTHON, de porter un regard sur cette figure politique que vous avez voulu honorer ce soir et je voudrais vous en remercier puisqu'un Conseil Municipal se doit d'honorer des mémoires de personnes qui vont au-delà des étiquettes et des sensibilités politiques.

Je crois que la multiplicité des personnes, des maires de toutes les sensibilités politiques qui étaient présents à son enterrement samedi souligne combien cette personnalité allait au-delà des adversités qui peuvent construire nos rapports dans les collectivités.

Martine a fait preuve d'une ténacité jusqu'à la fin de sa vie. Elle a été auprès de ses concitoyens, auprès de ses administrés et pour moi, elle est emblématique de ces élus qui sont au-delà de leurs dépassements et vous savez, elle a envoyé à son équipe municipale un long message dans les dernières heures où elle était encore consciente et que j'ai pu écouter avec beaucoup d'émotion, où elle montrait sa volonté toujours entière d'être au service de ses concitoyens.

A un moment où bon nombre de Français doutent sur l'engagement des figures politiques à l'échelle hexagonale, c'est vrai avec des figures politiques plus télévisuelles qu'ancrées dans des territoires, comme on peut l'apercevoir, elle vient honorer la plus fondamentale qui unit le citoyen à son maire. On sait que c'est la figure qui est encore la plus tolérée, la plus acceptée, la plus respectée dans l'espace public même si parfois il y a de nombreux attentats qui sont commis sur leurs fonctions, sur les symboliques qu'ils incarnent.

Martine était une femme extraordinaire dans sa dignité, dans ses convictions, dans le rapport à l'autre et c'est vrai que c'est avec beaucoup d'émotion que je me joins à vous pour lui rendre mémoire. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Je vous remercie pour ces paroles et c'est bien que ce soit vous qui les portiez par rapport à ce que vous en connaissiez.

Madame DUPIN de BESSAT, effectivement, a été élue en 2020 et n'a pas eu tout le loisir, on va dire, humain et l'investissement politique nécessaires à la réussite d'un mandat mais elle avait lancé beaucoup de projets et les portait avec conviction.

Au-delà, vous l'avez dit, des adversités naturelles que sont les combats et les choix de chacun en termes d'engagement politique, il y avait le respect de cette personne pour ce qu'elle avait dit aux Fortunadais et qu'elle a pu, en grande partie, aussi lancer et réaliser.

J'ai assisté à quelques inaugurations importantes et elle a fait le plus vite possible sachant, sans doute, qu'elle avait cette épée de Damoclès au-dessus d'elle.

Monsieur BOINET aussi a été quelque de très engagé pendant très longtemps. C'est une figure aussi de la Moyenne Haute-Corrèze, un peu sur les mêmes types d'engagement avec de longs mandats. Là aussi, c'est différent, bien sûr, parce que ça n'est pas la même histoire de vie mais en tout cas, on doit effectivement, comme vous le disiez, rendre hommage à l'humanité de ces deux personnalités. »

**I-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

**TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS*

**1-Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - Rendu - Demandes de subventions à l'Etat, au titre de la DSIL, au Fonds Vert et au Département pour financer cette action**

La collectivité a réalisé une étude en vue d'établir le Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Cette étude commencée fin 2021 a été réalisée par le Bureau d'études ALTEREO et s'est terminée le premier semestre 2023.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Les besoins en eau sont définis en fonction des risques à prendre en compte.

Jusqu'à l'adoption de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les règles reposaient sur les seuls pouvoirs de police administrative des maires. Les prescriptions techniques étaient fixées par des circulaires datant de 1951, 1957 et 1967.

La DECI est aujourd'hui instituée par un cadre législatif hiérarchisé.

**Rendu de l'étude :**

Conformément au règlement départemental de DECI, le schéma directeur permet aux élus de connaître sur le territoire de la ville de Tulle :

- Les risques d'incendie bâtimentaires
- L'état de l'existant de la défense incendie
- Les carences constatées et les priorités d'équipements
- Les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation, ...) afin de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la défense incendie. Une planification des actions à mener, de manière efficiente, à des coûts maîtrisés en matière de défense incendie est programmée.

**Périmètre d'intervention :**

Le schéma directeur se déroule sur l'intégralité du territoire de la commune de Tulle.

**Rendu de l'étude :**

Le rendu de l'étude est divisé en trois phases :

**1ère phase : Etat des lieux**

- Recensement des risques
- Recensement des moyens existants de défense incendie
- Application des grilles de couverture et évaluation des besoins

2nde phase : Etude des solutions

- Préconisations d'aménagements ou installations

3ème phase : Choix et planification

### **Programme d'actions**

Les aménagements retenus par la collectivité afin de se conformer au Règlement Départemental de DECI sont les suivants :

- Mise en conformité des bouches à incendie,
- Mise en conformité des poteaux incendie,
- Mise en conformité des réserves incendie,
- Mise en conformité des prises d'aspiration.

**Le montant global de cette opération est estimé à 400 000 € TTC.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de valider le schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie,**
- **de solliciter auprès du Département et de l'Etat, au titre de la DSIL et du Fonds Vert, une aide financière aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

*Monsieur Jérémy NOVAIS* : « Je précise que pour ce plan on a été agréablement surpris sur le dispositif de lutte contre l'incendie sur la Ville de Tulle qui est finalement en bon état. Je dis finalement parce que je m'inquiétais quant au retour de ce Bureau d'Etudes.

Aujourd'hui, avec ce montant qui est estimé à 400 000 €, on arrivera à couvrir 96% des logements Tullistes avec une très bonne couverture. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Très bien. Merci beaucoup.

Des observations Monsieur CHAUMEIL ? »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Est-ce que Monsieur NOVAIS peut décliner un petit peu les actions du Fonds Vert ? »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Le Fonds Vert c'est un fonds qui a été initié par le Gouvernement et qui permet de financer, de régler par du subventionnement différents projets qui peuvent concerner les friches, par exemple, bâtementaires dans les villes. C'est le cas pour le Palace ou, par exemple, l'ancien Tribunal de Commerce qu'on qualifie aujourd'hui de friche.

Ça peut être ce sujet-là. Ça peut être aussi la rénovation urbaine de certains secteurs de la Ville où on décide de végétaliser et de rendre des services de mobilité différents de ceux d'aujourd'hui.

En fait, c'est un fonds supplémentaire mais ce qu'il faut savoir c'est que, bien souvent, on est passé d'un fonds particulier et que l'on a renommé fonds vert en lui affectant des moyens qui étaient parfois ailleurs.

Tout n'est pas, non plus, création pure en termes de fonds. »

*Monsieur Michel BREUILH* : « Juste pour ajouter qu'on a été lauréat du Fonds Vert au niveau de Tulle Agglomération puisqu'on a fait partie des 150 premiers projets labellisés Fonds Vert et c'est aussi beaucoup de dossiers qui concernent la transition écologique et la transition énergétique.

On a eu un million d'euros pour la réhabilitation du centre aquarécricatif de Tulle dont la maîtrise d'œuvre va être approuvée lors du prochain Conseil, c'est-à-dire le 9 octobre. C'est la première rampe de lancement du projet qui fait près de quatre millions d'euros.

Il était nécessaire qu'il soit bien subventionné. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération relative au traitement de l'incendie ?

Non ? Nous allons donc passer à la délibération suivante qui concerne la cession de l'Ecole de la Fageardie ».

APPROUVE à l'unanimité

## **URBANISME** –

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

### **2-Cession de l'Ecole de la Fageardie**

L'association Potentiels, occupant actuellement l'étage de l'ancienne école de la Fageardie, située boulevard de la Roche Bailly, souhaite acquérir la totalité du bâtiment afin d'assurer la pérennité de l'association sur Tulle et la continuité du service aux familles. La demande grandissante leur impose des locaux plus spacieux.

Le bien a été estimé par les Domaines en 2023 à 110 000 €.

L'association Potentiels a fait une offre écrite au prix de 10 000 €.

En effet, leur estimation pour rénover l'ensemble du bâtiment via la mise en sécurité, la rénovation thermique et la mise en accessibilité s'élèvent à 369 000 €. Leur budget associatif s'en retrouve très contraint.

La mairie de Tulle a fait une contreproposition à 15 000 €, incluant la mise en place d'une servitude de passage pour la réalisation de l'entretien de la zone au-dessus du bâtiment. La mairie prendra en charge les frais d'arpentage concernant la division de la parcelle (cf plan division de parcelle), et continuera à assumer les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment jusqu'à la signature de l'acte notarié - voir courrier ci-joint.

L'association Potentiels sera propriétaire du bâtiment, de l'escalier et de la bande arrière du bâtiment le long du mur de soutènement.

La Ville de Tulle sera propriétaire du reste de la parcelle.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **de valider le prix de cession du bien à 15 000 €**
- **d'autoriser la cession de ce bien pour le projet de l'association Potentiels**
- **d'inclure une condition à savoir la mise en place d'une servitude de passage entre le bâtiment de l'école et la falaise pour réaliser l'entretien de la zone située au-dessus du bâtiment (partie restant propriété de la Ville)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de la dite cession**

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Il s'agit donc de l'Ecole de la Fageardie. Nous sommes aux pieds des immeubles dits « Les Chandelles ». C'est une ancienne école qui n'est plus utilisée, aujourd'hui, qu'à titre associatif et, à ce titre-là, on a l'association Potentiels qui, actuellement, occupe un étage de cette école et qui souhaitait pouvoir pérenniser et installer ses activités sur la Ville de Tulle.

Potentiels est une association d'accompagnement. Elle se décrit comme ça. Elle accompagne des potentiels d'enfants, d'adolescents ou d'adultes qui présentent ce qui est qualifié de potentiels atypiques repérés notamment par tous les parcours au niveau de l'Education Nationale avec des besoins particuliers au niveau éducatif.

Aujourd'hui, c'est une association qui est présente sur Tulle et qui souhaite pouvoir pérenniser, encore une fois, sa présence et son activité.

On a eu une démarche obligatoire pour pouvoir envisager la cession de ce bâtiment auprès des Domaines en 2023. Démarche qui a estimé le bien à 110 000 €.

L'association nous a fait une offre écrite à 10 000 €, se basant sur une étude bâtiminaire consistant à prévoir la mise en sécurité et une partie de réhabilitation, rénovation thermique et un gros sujet sur la mise en accessibilité avec aujourd'hui un budget qui se trouve autour de 370 000 €, 400 000 €.

Pour permettre à ce sujet de sortir, il est évident que partir sur un budget d'acquisition trop important pouvait remettre potentiellement en cause le projet qui intéresse évidemment la Ville mais surtout les citoyens qui ont besoin de faire appel aux services de cette association.

On a donc fait une contre-proposition à 15 000 € qui inclut, notamment, la servitude de passage pour permettre l'entretien d'une zone qui est située au-dessus du bâtiment.

On a convenu également que la collectivité prendrait en charge les frais d'arpentage concernant la division de la parcelle qui sera nécessaire et qu'on continuerait également à assumer les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment jusqu'à la signature de l'acte notarié. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Merci beaucoup.

Je crois qu'on peut saluer, bien sûr, la présence de nombreuses personnes adhérentes ou peut-être d'élèves de l'association que je salue au nom du Conseil Municipal ce soir.

Si dans le débat qui s'ouvre suite à la délibération, une personne parmi vous, Président ou autre, veut intervenir pour exprimer finalement le choix de cet achat, bien évidemment, je vous donnerai la parole tout à fait volontiers. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « C'est une rentrée politique. C'est une rentrée municipale.

Je ne sais pas si l'ensemble de votre équipe est au courant de ce dossier, si les élus se sont déplacés pour voir les locaux, ça serait la moindre des choses quand même puisque c'est un bien municipal, et surtout entendre les doléances de l'association.

Je pense qu'avant de recourir à un vote, il me semble plus judicieux d'entendre le Président. Nous avons, ce soir, dans cette salle bon nombre de parents qui marquent, par leur présence, leur implication dans cette association, l'importance de cette association.

Je suis très sensible aussi à tous les enfants que je vois ici. Ce sont des enfants qui sont en demande, des enfants qui doivent nécessiter certainement pour la plupart un accompagnement pour leurs apprentissages. Donc je pense qu'en préambule ce serait bien d'entendre le Président ou les membres de l'association qui veulent s'exprimer pour que, par la suite, les élus puissent choisir en âme et conscience parce qu'il ne faudrait pas que notre bonne volonté soit aussi un guet-apens pour une association qui va exposer les réalités qui sont les siennes. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est ce que j'ai donc proposé. Il n'y a pas de problème, bien sûr, pour ça. »

*Madame Elodie VANDEWALLE* : « Merci à vous Monsieur le Maire de me donner la parole.

Je suis Directrice déléguée de l'Association Potentiels puisque mon Président ne peut pas être présent ce soir. Je fais partie des membres fondateurs de cette association en 2003.

C'est une association qui a 20 ans et dont la moitié, à peu près ici en Corrèze.

Je vais tenter la concision parce que je vous sais très occupés. Donc j'indique que l'ensemble de nos chiffres, documents et données sont tout à fait transparents et que tout un chacun qui nous en ferait la demande aurait, bien sûr, accès à l'ensemble des documents.

Sinon, je pense qu'il y a des jeunes qui ont des petites plaquettes à vous proposer.

En effet, Monsieur MARTHON vous l'avez bien dit, nous accompagnons des enfants, des adolescents, des adultes et des parents concernés par ce qu'on appelle, nous, les potentiels atypiques. C'est quand même plus joli que ce que je vais vous indiquer juste ensuite.

C'est-à-dire des gens qui, soit présentent des spécificités de fonctionnement comme le Haut Potentiel Intellectuel, des troubles des apprentissages, tels que les troubles « dys » : dyslexie, dysorthographe, dysphasie et autres réjouissances, des troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité ou des situations de handicap comme, notamment, les troubles du spectre de l'autisme.

Je pourrais être relativement intarissable sur ce sujet mais ce n'est pas le lieu.



Je vous ai tous conviés à une conférence à Tulle le 19 octobre si vous voulez entendre, plus précisément, parler des publics en question qui, en effet, relèvent pour l'Education Nationale, des élèves à besoin éducatif particulier et donc d'une démarche d'inclusion.

L'Association Potentiel, je crois pouvoir le dire sans crainte, offre une vraie qualité de services quand même au territoire avec une forte capacité de mobilisation.

On n'est pas une association sportive. On n'est pas une association de loisirs. Parce qu'on est dans le champ de l'éducation, du social, de la santé voire du handicap, il y a forcément, de notre part, une sorte de discrétion voire de confidentialité à respecter d'où le fait qu'on ne soit peut-être pas très communicant.

Je vais essayer de rectifier cela en quelques mots, en quelques chiffres. L'Association Potentiels c'est 310 personnes adhérentes sur l'année dernière.

Au cours de l'année scolaire dernière, c'est 1 283 personnes ont fait appel à l'association soit de manière très régulière tout au long de l'année, soit pour un « coup de pouce » à un moment donné.

Ça fait quatre années consécutives qu'il y a plus de 1 000 personnes par an qui s'adressent à l'Association Potentiels.

Nous sommes quatre salariés, trois permanents et une salariée ponctuelle ce qui est clairement sous-dimensionné par rapport à ce qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre mais simplement notre budget est contraint.

Il y a 19 bénévoles qui sont actifs et une fréquentation en nos murs, à l'étage de la Fageardie, qui est quand même en forte hausse puisqu'à titre indicatif sur les quinze derniers jours, on a reçu 100 personnes en nos murs dont, merci à eux, 70 adolescents alors que tous les partenaires nous indiquent, partout sur le territoire, la difficulté à mobiliser les ados. Je tenais à le préciser.

Je pense qu'en 10 ans on s'est un peu ancré au niveau institutionnel et en termes de légitimité et d'ancrage territorial.

Nous sommes reconnus d'intérêt général par l'administration fiscale, nous sommes agréés Jeunesse et Education Populaire par les services Jeunesse et Sport, nous sommes un espace de vie social agréé par la CAF de la Corrèze, nous sommes un organisme de formation pour les professionnels de l'éducation et de la santé ainsi qu'un certain nombre de bénévoles associatifs des associations de Tulle et de l'ensemble du Département de la Corrèze.

Nous avons obtenu la reconnaissance du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour l'expérimentation en innovation sociale ce qui est très rare en Corrèze. Il y a très peu de Corrèziens qui ont cette reconnaissance et nous développons, c'est notre dixième rentrée, un dispositif à Tulle qui est absolument unique en France en partenariat avec les services de l'Education Nationale. C'est un dispositif qui s'appelle le parcours SAS pour scolarité aménagée spécifique.

Pourquoi Tulle ? Parce qu'on travaille à Tulle de manière très active. D'abord avec les services de l'Education Nationale. La Direction Académique est à Tulle. On travaille avec l'ensemble des écoles que je ne vais pas citer, les deux collèges Victor Hugo et Clemenceau, le Lycée Edmond Perrier, le Lycée René Cassin, le Campus connecté pour les plus âgés. On travaille en partenariat étroit avec les autres associations et les autres espaces de vie sociale de Tulle et, c'est la spécificité qui est la nôtre, avec les professionnels de santé tels que les CMPP, Centre Médicaux Psycho Pédagogiques ou avec les libéraux, avec l'ARS dans le cadre du

Comité Départemental de suivi de l'Ecole inclusive, qui s'intéresse à la façon dont l'Ecole inclut ou pas justement tous ces élèves à besoin éducatif particulier.

L'une de nos missions dans un territoire où, quand même, on peut dire que l'offre de santé est en tension, c'est d'accompagner les familles vers le professionnel de santé adéquat et ainsi d'éviter des errances éducatives, parentales, médicales.

Evidemment, de par la spécificité de nos publics, nous n'accueillons pas que des Tullistes ou que des gens de Tulle Agglo et c'est vrai que notre association représente aussi pour Tulle, je pense, une ouverture sur l'ensemble du département de par sa position centrale et nombreuses sont les familles qui viennent à Tulle, en plus des familles Tullistes ou en plus des familles de Tulle Agglo, depuis Brive, Lubersac, Treignac, Argentat, etc., pour pouvoir bénéficier des services de l'Association.

A l'époque de notre installation en Corrèze il y a 10 ans, vous l'avez compris, nous avons explicitement et clairement choisi Tulle. Justement pour sa dimension humaine, pour son tissu associatif et sa dynamique locale qui nous paraissait tout à fait important. Notre idée à nous c'était de bel et bien faire de l'éducation populaire, de proximité dans une véritable mixité sociale dont je suis, pour ma part, très fière parce qu'elle existe de manière tout à fait effective.

Et concrètement si nous avions voulu faire une activité lucrative ou libérale, je crois que nous aurions choisi une plus grande ville du département qui nous indique, d'ailleurs, qu'elle est toujours prête à nous accueillir mais ce n'est pas notre projet.

La collectivité nous a aidés et accueillis notamment via la mise à disposition, dans un premier temps, d'une salle à l'étage de l'Ecole de la Fageardie, puis de deux salles depuis quelques années.

Ceci dit, cela fait désormais deux ans et demi que nous alertons, que nous avons interpellé la collectivité, rencontré Monsieur le Maire, etc., mais nous avons interpellé la collectivité sur l'idée qu'étant donné l'ampleur de la demande, et plus on est reconnu et plus on est ancré au niveau du territoire, plus il y a des demandes, les locaux sont devenus franchement inadaptés. Tout simplement trop petits pour accueillir tout le monde à ce niveau-là.

Cette question s'est posée de manière plus prégnante encore au cours de l'hiver dernier avec le compte sobriété énergétique dont je ne remets pas en cause du tout l'intérêt mais il se trouve que cela a eu pour conséquences, quand même, des choses un petit peu compliquées.

Les familles ont été très compréhensives et très patientes. Au demeurant, il faut quand même bien avouer que les conditions d'accueil lors de l'hiver dernier ont été spartiates si je pèse mes mots, parfois quand même proches de l'indécence. Quand on accueille des enfants, y compris des enfants en situation de handicap, dans douze degrés, ce n'est pas décent et par ailleurs, peu sûres voire sur certains aspects, pardon pour le jeu de mot, potentiellement dangereux.

L'Association s'est mobilisée. Elle a mobilisé l'ensemble de ses partenaires. Tout le monde s'est mobilisé. Bien sûr la Ville de Tulle a participé aux différents tours de table en recherche de solutions. On a cherché ensemble. Je vous passe les détails nombreux.

Plusieurs hypothèses n'ont pas pu aboutir.

Aujourd'hui au regard d'une part de nos besoins et du parc immobilier local, si c'est Tulle, nous avons une certitude désormais, la Fageardie c'est « la dernière solution qu'il nous reste ».

Mais quiconque ayant visité récemment le bâtiment aura conscience du fait que ce n'est pas quand même une solution rêvée mais c'est une solution par défaut. En tout cas c'est la solution qu'il nous reste d'où notre offre d'achat de ce bâtiment, comme Monsieur MARTHON l'a évoqué.

Notre demande c'est aussi de pouvoir occuper et ce, dès le début de la saison de chauffage pour cette année c'est-à-dire finalement dans un mois quand on y réfléchit, le bas du bâtiment qui sert et qui est occupé depuis plusieurs mois visiblement mais qui n'est pas, au demeurant, disponible.

Pourquoi le bas du bâtiment ? Parce que c'est plus vaste et que c'est mieux chauffé. C'est-à-dire que quand la chaudière chauffe à 19 degrés, en bas il fait 19 degrés et à l'étage il fait 12 degrés.

Dès le départ, on a indiqué dans nos courriers que notre budget associatif était particulièrement contraint. On est une petite association qui fait l'effort des tarifs équitables, de la mixité sociale et de l'accessibilité à tous. Conclusion : on a un petit budget.

Donc dès le départ on s'était engagé à solliciter l'ensemble de nos partenaires pour nous aider à financer les travaux évalués aux alentours de 370 000 €, ce qui est clairement absolument hors de portée pour l'Association elle-même si nous devons les assumer seuls.

Il se trouve et ce fût un événement inattendu, pour Madame CHRISTOPHE qui était présente ainsi que pour nous, que lors notre dernier Comité de Pilotage le 19 septembre dernier, le Secrétaire Général de la Préfecture a expliqué que les services de l'Etat avaient des solutions pour financer une grande partie des travaux car on va évoquer jusqu'au 80% du montant de la rénovation thermique en évoquant notamment le Fonds Vert dont vous venez de parler, en précisant très clairement que les financements de l'Etat évoqués ne pouvaient être versés qu'à une collectivité mais pas directement à l'Association qui en deviendrait propriétaire.

Là, en effet, cela nous a pris tous un petit peu de court.

Par ailleurs, nous avons identifié les autres partenaires, notamment la CAF qui est très soutenante et un éventuel mécène qui pourrait nous apporter les 20% restant et ce qui est hors rénovations thermiques.

Nous sommes déterminés, quoi qu'il arrive, à continuer à assurer notre mission pour les enfants, pour les familles qui comptent sur nous mais aussi, il faut le dire, pour maintenir des emplois à Tulle. Cela me paraît quand même important.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver, en effet, la cession du bâtiment de la Fageardie au prix de 15 000 € pour le projet de l'Association Potentiels.

Au demeurant, nous sommes pris de court et je n'ai pas la réponse mais ce serait quand même vraiment dommage que de passer à côté d'un éventuel soutien à hauteur de 80% des travaux.

Aujourd'hui, il me semble que nous sommes un peu à la croisée des chemins : soit il s'agit simplement d'une transaction immobilière entre la collectivité et l'Association Potentiels auquel cas, soyons bien clairs, l'Association n'aurait pas l'assise financière suffisante pour assurer les travaux, continuerait d'accueillir les publics dans des conditions proches de l'exécration et risquerait de mettre en péril sa pérennité. Je pense que c'est important pour qu'on en ait tous conscience.

Ou alors, nous nous donnons ensemble le délai nécessaire, je ne vous demande pas à ce que ce soit ce soir, pour étudier les différentes possibilités qui ont été évoquées, on a parlé de Fonds Vert, de l'Etablissement Public Foncier, etc., repérer quelle est la bonne, pour l'instant je n'ai pas la réponse, pour assurer la transition que j'évalue à un an, un an et demi, pendant laquelle la collectivité pourrait porter le projet, nous accompagner vers un bâtiment rénové et qui gagne franchement à être rénové, sécurisée, cela me paraît important, et puis vivant et plein de vie parce qu'il est utilisé, utile aux habitants, utile aux institutions partenaires qui nous sollicitent et utile au territoire.

On a coutume de dire à l'Association Potentiels que tout un chacun a du potentiel. Je me permettrais d'ajouter que nous en avons plus encore quand nous mettons nos potentiels en synergie. Je vous demande messieurs, dames, au nom des familles, de cheminer ensemble.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. »

*Madame Sylvie CHRISTOPHE* : « Nous étions présents avec Monsieur CAPELLI pour ce Comité de Pilotage le 19 septembre.

Je vous connais depuis que vous êtes installés à Tulle. Pas depuis le début effectivement.

On a été tous surpris par l'intervention du Secrétaire Général de la Préfecture puisqu'en fait on était d'accord sur un principe de cession et puis d'achat.

Avec Sandy LACROIX, on a également participé à plusieurs visios où il avait été question d'autres lieux pour trouver d'autres possibilités d'hébergement pour l'Association, à chaque fois en présence de la Préfecture, de l'Education Nationale, de Jeunesse et Sport et de la CAF.

Effectivement, à force de trouver des lieux, vous l'avez dit Elodie, finalement la meilleure solution restait quand même, même si ce n'est pas la parfaite solution, la solution actuelle.

C'est vrai que le Secrétaire Général nous a pris de court en donnant plusieurs pistes. Effectivement, celle que la Ville reste propriétaire et engage des travaux en s'appuyant sur le Fonds Vert, je le redis aujourd'hui, depuis le 19 septembre nous n'avons pas eu le temps non plus de mettre à profit tout ce temps parce que c'était la semaine dernière.

Je le redis là parce qu'il ne faudrait pas non plus que cela vienne obérer des actions qui vont être portées en 2024 et 2025 et qui vont engager le Fonds Vert. Donc, il faut qu'on revienne vers la Préfecture et qu'on rediscute un petit peu de tout ça, qu'elle en est vraiment la réalité financière et les possibilités de financements.

Nous n'avions pas du tout étudié cela. En tout cas, le 19, on n'était pas du tout prêts à ça.

Il a évoqué aussi d'autres possibilités, je l'ai dit là pour tout le monde, mais aussi un achat de l'Agglo qui pourrait elle aussi faire les travaux. Il pourrait aussi y avoir un achat de l'EPF. Je dis tout pour être transparente. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Madame a dit que les élèves venaient de partout.

*Madame Sylvie CHRISTOPHE* : « C'est vrai qu'il y avait quelqu'un de l'Agglo. L'Agglo n'a pas trop de compétences dans ce domaine, on ne voit pas trop comment mais en tout cas, les choses étaient ouvertes.

Vous avez envoyé un mail juste la semaine dernière. On en a parlé avec Monsieur CAPELLI mais je n'ai pas eu le temps de vous répondre. En tout cas, la réponse, si je l'avais faite par écrit, ça aurait été, effectivement, de mettre à profit les mois à venir pour travailler ce sujet et ces questions-là.

J'avais retranscrit à la dernière Liste Majoritaire, celle de mardi dernier, ce qu'on s'était dit. Il n'y a pas de décision qui avait été prise à ce moment-là, juste une information qui a été donnée.

En tout cas, au niveau de la Ville, on a toujours accompagné votre Association. Vous le dites aussi. On va continuer à le faire. Au moins pour cet hiver, effectivement, nous avons pris l'engagement que l'Association qui occupe la partie du rez-de-chaussée et qui, aujourd'hui, n'a plus l'activité dans cette partie de l'ancienne Ecole de la Fageardie soit accessible à votre Association.

Vous nous avez montré, Jean-Luc CAPELLI est aussi surpris, sur la partie occupée par l'autre association des troubles techniques. Nous n'avions pas été alertés par l'Association qui, actuellement, l'occupe.

C'est d'ailleurs un endroit où on rentre plus ou moins facilement.

La transmission a été faite aux Services Techniques pour que les réparations puissent être effectuées. C'est un puit de lumière qui est défectueux.

Il y a de nombreuses familles, effectivement, beaucoup de jeunes qui sont présents. C'est un Etablissement de la Vie Sociale. Vous avez un agrément donc, effectivement, je pense que vous êtes soumis, vous aussi, à certaines prestations également, à des financeurs.

Je pense qu'on va prendre le temps de retravailler cette question.

Je ne sais pas si Sandy veut ajouter quelque chose sur l'accompagnement. »

*Madame Sandy LACROIX* : « Effectivement sur l'accompagnement, je pourrais reprendre le propos de Sylvie. On avait travaillé de concert mais la difficulté qu'on avait eue est que le choix, effectivement, reste limité de pouvoir proposer d'autres locaux. Il avait été visité Turgot. On avait essayé de trouver des solutions pour avoir cet espace aussi sécurisé qui était souhaité, de pouvoir avoir une cour, d'avoir des espaces qui soient plus adaptés.

On n'a pas non plus des capacités de bâtiments qui sont en adéquation avec les besoins de l'Association et lorsqu'on avait déjà échangé, c'est vrai qu'on avait eu des propositions qui avaient été faites par le Secrétaire Général de la Préfecture mais sans avoir de perspectives non plus.

Il y a des choses qui sont énoncées sans qu'on ait une certitude des possibilités réelles qui seraient actives et ça mérite de pouvoir les creuser, c'est une évidence.

Il faut prendre le temps, je pense, de pouvoir s'en assurer.

C'est dommage d'arriver peut-être en dernière minute, comme vous l'avez dit, sur un Comité de Pilotage alors qu'autour de la table, c'est ce que Sylvie CHRISTOPHE a rappelé, s'étaient déjà retrouvés l'ensemble des partenaires et cette question avait déjà été évoquée puisque l'année dernière c'était pour l'hiver mais on était déjà dans la réflexion d'autres capacités ou même de rénovation sur ce bâtiment potentiellement.

C'est dommage qu'on arrive un peu tardivement sur le sujet. Et puis sur le reste de ce qui a été évoqué, Sylvie l'a dit, il y a des demandes concrètes et officielles qui ont été faites. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Merci Sandy. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Ce que je pourrais rajouter c'est que des dernières minutes de cette nature ne me gênent pas spécialement.

On parle d'effets positifs et de dispositifs que l'Etat nous proposent pour permettre à la structure justement d'avoir les murs dont elle a besoin et de vivre dans des conditions dont elle a besoin.

Ça veut dire simplement que, nous derrière, on doit, et on sait le faire, s'adapter à ce genre de situation.

Aujourd'hui on est sur un bâtiment qui nous appartient. On propose, malgré tout aujourd'hui, la décision du transfert de propriété à terme du bien et d'ici là, on s'engage évidemment à être autour de la table et à mobiliser avec vous les partenaires. On est avec eux en permanence.

On a fait aussi un autre Comité sur un autre dispositif qui s'appelle « Cœur de Ville » il y a quelques jours avec l'Etat.

Donc, on est en permanence en discussion avec eux et avec des partenaires associés. On a parlé de certains aujourd'hui.

On sait faire et on l'a déjà fait. On est là aussi pour vous assurer de notre engagement à vos côtés au-delà de l'aspect transaction. Je pense que vous le savez mais c'est mieux de vous le redire et c'est aussi de nature à vous rassurer que de vous dire qu'on sait faire et qu'on sait mobiliser des fonds même si on nous en informe en dernière minute, on sait aller les chercher.

On saura faire les montages nécessaires pour aller chercher le maximum pour le compte de l'Association.

Juste un aspect très factuel et technique concernant les occupants actuels, des courriers et des démarches classiques et officielles ont été faits. Ils ont reçu des courriers avec accusé de réception les informant des procédures et des choses qui sont de notre responsabilité.

C'est fait et ça a été posé.

Il n'y a pas d'inquiétudes particulières non plus même si aujourd'hui on y voit peu de mouvement. Les choses sont engagées. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je voudrais vous remercier pour la clarté du propos.

Il était difficile de circonscrire en si peu de minutes la totalité de vos actions et leur impact sur ce bassin de vie.

Ce que je peux constater et vous pouvez le constater avec moi Monsieur le Maire c'est qu'à l'Education Nationale nous avons de plus en plus d'enfants à prendre en charge que ce soit à l'école primaire puisque nous entendons les doléances des institutrices qui manquent de moyens pour accompagner ces enfants et que ce soit au collège ou au lycée où nous avons une population qui se densifie immanquablement. Et une Education Nationale qui, dans un premier temps, a difficilement des réponses.

« Clopin-clopant », au Lycée de Tulle, par exemple, ça commence depuis moins d'une décennie où il y a des actions qui sont portées avec les parents, avec les associations, avec des membres de l'équipe pédagogique et avec des structures idoines au sein de l'établissement.

Après, nous ne sommes pas là, ce soir, pour faire des polémiques parce que vous avez montré votre bonne foi.

C'est évident que vous avez été pris un petit peu de court par la rapidité et l'évolution de ce dossier et surtout par le positionnement de l'Etat puisque Monsieur TARREGA a conditionné, c'est pour cela qu'il était nécessaire tout à l'heure de redéfinir une fois de plus le Fonds Vert, la réalisation de ce projet à d'autres actions qu'il pourrait mener dans cette Ville, marquant en cela son profond investissement et son attention particulière pour ce projet associatif.

Après, vous avez choisi un bâtiment. Enfin, c'est la dernière option qu'il vous reste. J'ai pu le visiter puisque comme vous avez pu le signifier, Madame CHRISTOPHE, il est ouvert à tous les vents sur la partie inférieure. Il est géré par une association fantôme, je le dis ce soir, en totale déshérence, qui a reçu 7 000 € de subvention entre cette année et l'année dernière.

Et je pense que sur les 15 000 €, la Ville peut se rembourser, pour moitié en demandant que l'Association rende les 7 000 € qu'elle a touché pour un travail qu'elle n'a pas accompli ou qu'elle a accompli de manière sporadique.

Nous ne pouvons pas être les témoins, les spectateurs d'un tel cynisme quand on a un intitulé qui est Action Culturelle et Education pour un Développement Citoyen et qu'on commence par spolier la collectivité. C'est inadmissible !

J'invite tous les élus, dans les jours qui viennent, à aller visiter le site. Ils comprendront, ce soir. Ils mettront des images sur des mots. C'est scandaleux !

Cette association a été prise en otage l'année dernière. Vous auriez pu avoir les possibilités d'accueillir les élèves dans des conditions plus dignes et qui étaient à la hauteur de ce que la Ville de Tulle peut vous offrir et ça n'a pas été le cas.

Cette outrage, nous voulons l'effacer. J'espère que nous l'effacerons par la diligence à accompagner ce dossier et à vous installer dans les lieux. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Merci Monsieur CHAUMEIL.

J'ai essayé de clarifier la position de la municipalité qui a exprimé quand même un certain nombre de choses et vous Madame avec beaucoup de clarté aussi, la représentation des familles et des élèves qui sont concernés par l'existence de cette structure.

Vous dire que nous sommes attachés à sa présence sur le territoire pour les raisons que vous avez citées, c'est-à-dire à la fois le projet qui est porté est un projet large d'inclusion sociale et scolaire et répond à ce qui nous ressemble aussi et nous réunit bien souvent et parfois bien au-delà de nos appartenances politiques, je le sais parfaitement.

C'est pour ça qu'il faut essayer d'être intelligent pour tout le monde, si j'ose dire, et avoir l'intelligence des situations. Et vous avez rappelé des éléments très factuels mais très réels de votre situation.

Ce que je n'ai pas voulu dans ce dossier c'est nous retrouver avec une Préfecture qui nous aurait dit ou qui va nous dire « Ecoutez, réglons la question de Potentiels en retirant un projet Fonds Vert sur un autre projet que vous avez présenté à nos services et comme ça on règlera le problème. »

Ça je dis que ce n'est pas tolérable puisque s'il y a des engagements de l'Etat qui sont souvent forts et je le reconnais chaque fois ici quand ils sont pris de nous accompagner sur des difficultés bâtimentaires, je pense que tout le monde est conscient quand même que c'est très difficile à Tulle dans beaucoup d'endroits et dans beaucoup de domaines par la topographie et par l'état de certains bâtiments, il ne faut pas pour autant qu'on vienne nous dire « écoutez, vous enlevez, à la limite, peut être le projet de cinéma ou le projet de telle ou telle destruction de bâtiment pour en réaliser un autre par rapport à Potentiels.

Ils ne peuvent pas nous le proposer. Ça n'est pas décent. Ça n'est pas comme ça qu'on avance des projets.

Les projets s'ajoutent mais ne se retranchent pas. En tout cas, s'ils se retranchent c'est quand la municipalité l'a décidé ou l'a choisi.

Vous comprenez que ce n'est pas tout à fait le même processus d'autant plus que tout a été voté en ce qui concerne les autres engagements et financés et budgétisés.

En fait, le fait d'acheter ne vous engage pas maintenant au-delà d'un certain point.

Des gens pour qui on a voté des cessions et qui se sont retirés, on en a connu. Donc ça n'est pas un problème aujourd'hui. Vous pourriez très bien nous dire dans quatre mois ou dans six mois que, compte tenu de l'évolution du dossier, vous ne souhaitez pas passer à cette étape et les délibérations tombent.

Mais, par contre de ne pas le faire maintenant alors qu'on est finalement engagés sur un même élan et qu'on cherchera ensemble, cela a été dit par Monsieur MARTHON, les solutions de financement nécessaires à faire aboutir ce dossier comme tout autre dossier, compte tenu de l'importance de Potentiels dans la cité, compte tenu de la difficulté qu'ont beaucoup de structures éducatives nationales à apporter l'inclusion parce que c'est la réalité et parfois l'inclusion n'est pas la solution pour d'autres raisons. Si vous existez c'est que le besoin a émergé largement et depuis longtemps.

Donc aller se dire que tout simplement pour des raisons immobilières, on se retrouvait dans une situation d'échec par rapport à l'accueil de familles ou d'enfants ou de personnes dans le besoin éducatif particulier qui est le leur, ce n'est pas tolérable à mes yeux et je pense aux yeux de beaucoup d'entre nous ici.

Donc on effectuera ce travail avec vous d'accompagnement dynamique. On l'a eu fait pour d'autres structures. On est capable de le porter. Mais gardons l'engagement parce que, du coup, ça nous permet de porter aussi. Les 15 000 €, ce n'est pas ça qui va enrichir la Ville ou alors il faudrait qu'on aille tous ensemble jouer au loto.

On a raté les 130 millions la semaine dernière, peut-être qu'on peut essayer de récupérer les 4 millions de cette semaine mais ce n'est pas le sujet.

Donc, franchement on sera là. J'en prends l'engagement devant vous et je pense que les élus qui m'accompagnent le seront aussi.



Donc portons l'élan parce que derrière ça on peut venir voir la Préfecture et les services de l'Etat et les associations ou les institutions à qui on pourra dire « écoutez, nous on est là pour faciliter cette opération et on la porte avec eux ».

On ne la porte pas de côté. On ne se met pas en disant « quand vous aurez trouvé les financements, vous nous ferez un chèque de 15 000 €. »

Ce n'est pas comme ça que je vois les choses, très sincèrement et vous pouvez compter sur nous.

Sur l'aménagement momentané de la situation, c'est-à-dire de vivre dans l'Ecole de la Fageardie plus dignement et plus correctement rapidement, j'en prends avec vous l'engagement ce soir.

Comme je sais que vous êtes quelqu'un avec qui on a beaucoup dialogué, on peut avoir des positions qui nous éloignent techniquement et moi cela ne me gêne pas parce que c'est une réalité aussi. De temps en temps, on ne trouve pas l'accord mais la volonté, vous pouvez être certains et certaines, qu'elle peut être profonde.

Je note aussi que l'Opposition municipale n'a pas fait de cette situation une situation politicienne qui n'a aucun intérêt.

On est là pour accueillir tous les potentiels dans cette Ville, je crois, et avec justice et avec humanité et avec volonté.

Donc voilà ce que je vous propose, c'est ça et puis, si jamais on n'y arrive pas, au moins on cherchera autre chose et il n'y a pas de raisons qu'on ne trouve pas une solution alternative, viable et durable et pérenne pour accueillir nos besoins et vos besoins. »

*Madame Elodie VANDEWALLE* : « Je vous remercie. En effet, je suis allée vite dans mes propos mais je précise que notre venue ce soir consistait, dans un premier temps, à vous demander, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver la délibération que Monsieur MARTHON a bien voulu lire parce qu'en effet, on souhaite, dans la mesure du possible, faire l'acquisition du bâtiment de la Fageardie pour 15 000 €, avec la servitude de passage que vous avez évoquée, etc.

La deuxième partie du propos c'était de dire qu'on aura peut-être besoin d'un peu plus de temps en termes de délais et pour mener une réflexion commune. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Très bien. Je pense que c'est parfaitement construit et c'est comme ça que nous travaillerons ensemble et, je l'espère, avec réussite parce que je pense que les familles et les jeunes qui sont là attendent ça de nous et nous regardent.

Donc, on va essayer de répondre positivement. »

*Madame Sandy LACROIX* : « Je vous remercie d'avoir précisé exactement quelle était la position complète de l'Association. C'était important d'avoir les deux parties de votre phrase pour pouvoir après se positionner. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Vous allez rentrer dans les murs de cette école, le Maire s'y est engagé, dans trois semaines.

*Monsieur Bernard COMBES* : « Ils y sont déjà. Mais dans de meilleures conditions. En bas. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « L'étage inférieur. Quid de la note de chauffage de cet hiver ? »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est dans la délibération. Que dit la délibération Monsieur MARTHON ? »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Il est mentionné que la Ville continuera à assumer les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment jusqu'à la signature de l'acte notarié. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « C'est un engagement pris devant les parents, devant l'Association, devant les élus. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est écrit. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « C'est écrit mais j'aime aussi la parole qui engage. » Lire les lignes, c'est une chose, voir la pratique de l'équipe municipale ça en est une autre !

Donc, ce que je veux vous signifier, c'est vrai que l'accès est difficile, c'est que c'est un vrai solarium. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Bien sûr, c'est magnifique. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Le lieu est magnifique mais allez voir l'état de l'Association A.C.E.D.C.

Constatez de vos yeux ce qu'est la gestion de l'argent public dans ce tissu associatif sur cette association-là !

C'est hallucinant ! 7 000 € en deux ans. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est vrai. Vous avez raison de le dire parce que c'est une réalité objectivée et d'ailleurs la CAF a retiré son agrément. Donc cela va nous faciliter la tâche.

Je propose donc au vote l'acquisition par l'Association Potentiels de l'Ecole de la Fageardie. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Je ne comprends pas la nécessité de prendre cette décision aujourd'hui alors que le dossier est en cours. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Parce que c'est demandé. Parce que ce n'est pas bloquant. Ça va nous aider et de toute façon, ils n'achèteront pas si le financement ne vient pas.

Il faudra dans trois mois ou quatre mois, dans un prochain Conseil Municipal, dire « on a trouvé les fonds et on peut le voter » alors qu'on peut le voter aujourd'hui.

Vous ne prenez aucun risque. Ce n'est pas la vente. C'est une délibération qui permet la vente et tout se construit à partir de là.

On signe le droit. »

*Madame Elodie VANDEWALLE* : « Puis-je me permettre de prendre 30 secondes pour vous répondre Monsieur TURLIER ?

Cette délibération c'est, pour nous, un point de part. Je vous ai indiqué qu'on avait mobilisé d'autres financeurs possibles qui, pour l'instant, s'engagent verbalement pour les 20% restant. Et pour ça, il faut qu'on ait un point de départ.

Pour l'instant, c'est abstrait et donc ce point de départ c'est de dire « oui, en effet, le Conseil Municipal s'est positionné. » C'est vrai que c'est lent mais pour nous c'est un point de départ pour travailler de manière concrète la recherche des financeurs. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Une personne. Les autres sont pour.  
Je vous remercie.

Je remercie celles et ceux qui sont là ce soir et qui ont souhaité être présents physiquement. Vous pouvez rester, bien sûr, parce que le Conseil Municipal c'est un endroit où on peut vivre sa vie tout au long du Conseil Municipal. Vous avez tout loisir de partir à n'importe quel moment ou rester à tout moment également. Vous êtes de toute façon les bienvenus.

Bonsoir Messieurs Dames. »

APPROUVE par 30 voix pour et 1 abstention

### **3- Modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine n°1 (AVAP)**

L'Aire de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été approuvée par délibération n°8 en date du 12 décembre 2019.

La promulgation en juillet 2016 de la loi n°2015-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a donné naissance aux Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.) venant se substituer aux actuelles A.V.A.P. L'actuelle A.V.A.P reste l'outil de gestion du S.P.R.

Servitude d'utilité publique intégrée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Tulle, l'A.V.A.P nécessite aujourd'hui une modification mineure afin de permettre la réalisation, dans le cadre des actions engagées dans le programme Action Cœur de Ville, d'un projet d'aménagement global du quartier de l'hôpital et notamment de l'entrée du centre hospitalier.

La création de cette nouvelle entrée du Centre Hospitalier, depuis l'avenue Raymond Poincaré, est conditionnée à la démolition de l'immeuble cadastré BH 209. Or ce bâtiment est aujourd'hui classé, dans le document graphique de l'AVAP, dans la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique \*\* » qui n'autorise pas sa démolition.

Toutefois, bien que ce bâtiment soit repéré sur la cartographie, il ne fait pas l'objet d'une description dans le répertoire du patrimoine. En revanche, le bâtiment qui jouxte (BH 208 - 8 Avenue Raymond Poincaré) n'est pas repéré sur le document graphique, alors qu'il fait l'objet d'une description.

La modification que la Ville souhaite apporter est donc liée à une erreur matérielle produite au moment de l'identification cartographique. En effet, en 2016 la ville avait le projet de construction d'un parking en silo à l'emplacement de ce bâtiment. Aussi, lors de la révision

de la Z.P.P.A.U.P à l'A.V.A.P, la classification de ce bâtiment dans une catégorie qui empêche sa démolition était bien une erreur de retranscription cartographique.

La modification consiste par conséquent en :

- un changement de catégorie de l'immeuble situé 6 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique \*\*» à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».
- un changement de catégorie de l'immeuble situé 8 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 208, de la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain » à la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique\*\* ».

Le contenu initial du règlement écrit n'est pas modifié, ni impacté.

Afin de procéder à la modification du document, la commission SPR s'est réunie pour échanger sur les modalités d'évolution de l'A.V.A.P. Celle-ci a convenu d'engager la procédure de modification.

La présente procédure de modification de l'A.V.A.P est réalisée en application de l'article L.631-4 du code du patrimoine qui dispose que :

« Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut également être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée, après enquête publique, consultation de l'architecte des Bâtiments de France puis accord de l'autorité administrative, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa du même II ».

Dans le cas présent, les évolutions envisagées par le projet de modification de l'A.V.A.P ne portent pas atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

La commission AVAP a été réunie le 29 novembre 2022, conformément à la procédure, en vue d'examiner le projet de modification n°1 de l'AVAP-SPR : la proposition de modification de l'AVAP a été validée à l'unanimité.

Une enquête publique a été organisée du 19 juin au 21 juillet 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite lors de ses permanences. Le public ne s'est également pas manifesté par écrit.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable concernant le projet de modification n°1 de l'AVAP. (rapport ci-joint)

Comme la procédure le prévoit, le dossier complet a été transmis au Préfet de Région. Celui-ci a donné son accord sur la modification, ainsi que Mme Elisabeth Perot (Architecte des Bâtiments de France).

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine n°1 (AVAP).**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite modification.**

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Cette modification, je le rappelle, concerne la transition qui s'opère sur le quartier de l'Hôpital et l'erreur d'inscription d'un bâtiment à la place de son voisin va être rectifiée pour nous permettre de démolir ce bâtiment et nous permettre de continuer la transition du quartier et notamment de modifier l'entrée du Centre Hospitalier de Tulle. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Immanquablement nous retrouvons, ce soir, un écho de nos positionnements, tout du moins du mien sur la disparition de ce bâtiment condamné à la démolition.

Là encore ce soir, je veux profiter du regard qu'on peut porter sur le dossier de l'urbanisme à Tulle pour relayer les paroles des Tullistes qui ne comprennent pas pourquoi on est dans cette logique de créer d'abord des espaces verts et de ne pas avoir créé des parkings.

Les commerçants du Trech sont très inquiets. Une saturation sur la voie publique qui contraint une clientèle à quitter cette partie-là de la Ville et durablement puisque les travaux ne vont pas s'épuiser dans l'année qui va venir.

Vous avez fait des choix politiques et il va falloir les expliquer à la population. Mettre des pancartes sur les bas-côtés de la route, c'est une chose et les convaincre cela en est une autre.

C'est évident que tout le monde a un peu le sentiment que « la charrue passe avant les bœufs ». Certes, vous êtes contraints par un calendrier, par le COVID, par un affichage politique d'une action urbaine mais malheureusement elle peut se faire au détriment de beaucoup d'acteurs économiques, des commerçants qui sont encore le poumon et qui assurent la vitalité de ces quartiers.

J'espère que cela ne va pas être une asphyxie supplémentaire pour un quartier qui a son lustre mais qui, malheureusement, a été longtemps ignoré et qui pourrait souffrir encore et qui, je ne le souhaite pas, aller vers une désertification.

L'accès à l'habitat devient beaucoup plus difficile pour les riverains.

Il y a tout un ensemble de paramètres qui ont été étudiés ou éludés en amont mais qui conditionnent la vie de beaucoup d'individus qui vivent dans cette partie de la Ville et qui sont aux abois tout simplement. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « On peut refaire l'histoire mais l'histoire a été contrariée pas que par la Ville. Nous avons toujours essayé d'être facilitateurs.

Si je « rembobine » un peu, on est reparti en 2018 sur la réécriture d'une page urbaine. On a présenté toute une campagne de quasiment 18 mois de concertation. Ont émané tout un tas de propositions. 300 qui ont été reprises dans un schéma directeur sur lequel on pose aujourd'hui des projets.

Sur ce quartier, notre objectif de départ c'était de pouvoir livrer un parking avant d'entamer les travaux.

L'espace de parking est identifié, il est sur un acteur qui est encore présent aujourd'hui sur site parce que là où il doit déménager, les travaux ont pris du retard pour des considérations qui ne sont pas de notre fait.

Mais ce sont des partenaires avec qui on est aussi obligé de travailler et on est obligé systématiquement de nous adapter et c'est ce qu'on a fait. C'est ce qu'on essaye de faire au mieux.

Concernant l'information au citoyen, je crois qu'on a fait trois réunions, on a mis en place des rencontres spécifiques et individuelles avec chacun des commerçants. On les a tous écoutés.

On met en place aussi des dispositifs d'accompagnement.

L'entreprise qu'on a choisie a aussi été sélectionnée en Cahier des Charges pour avoir une transparence, une relation permanente aux usagers pour expliquer ce qui aller se passer, quand cela aller se passer, les accès, etc.

Franchement, on a essayé de prendre la transition du mieux possible.

Après, soit on ne fait rien, soit on démarre quelque chose et, vous l'avez dit, le quartier a besoin de se projeter. Il a besoin d'avenir.

L'avenir ça va être le Musée qui est un équipement municipal qui sera très prochainement dévoilé et qui, je pense, va surprendre beaucoup de personnes.

Ensuite, c'est la partie organisation des déplacements, des mobilités, du stationnement et de l'agrément de la vie quotidienne. Là aussi, on ne l'a pas « sorti du chapeau ». Ce sont des demandes.

Aujourd'hui, les villes se réchauffent. Les besoins en végétalisation sont nécessaires. Engager des travaux sur la récupération d'eau, comment demain on s'occupe de nos espaces verts, la partie stockage, ... Tout ça, ce sont des choses qui ont été intégrées dans ce projet-là qui est aussi très différencié, très novateur sur ce qu'on va pouvoir livrer demain.

Et donc, pour moi, la transition démarre et elle va se poursuivre aussi par l'arrivée d'un réseau de chaleur avec un travail qui est engagé sur l'Hôpital avec un projet et médical et bâtementaire, avec le déplacement de la CAF et avec aussi les services de la Préfecture qui sont très attentifs à tout ce qui se passe et avec le déménagement possible et quasiment bouclé du Commissariat de Police dans le secteur.

Tout ça fait qu'on ne peut pas décemment raisonner comme on l'a fait et on se doit d'anticiper aussi sur la suite.

Je pense très sincèrement, certes aujourd'hui on peut constater des difficultés, que la transition est en train de s'opérer et qu'elle chemine. Pour preuve, il y a eu récemment trois visites de l'ancien Tribunal de Commerce qui, jusqu'à présent, ne trouvait pas preneur.

Il y a quelques jours, un appel à projet est sorti sur ce bâtiment parce qu'il y a des candidats à l'achat. Et pourquoi il y a des candidats l'achat ?

C'est parce qu'il se passe aussi des choses et qu'il y a une dynamique qui s'engage sur le quartier.

Ce sont des voyants qui, pour moi, sont très révélateurs aussi du travail qu'on peut mener. Ça ne se fait pas « en claquant des doigts ».

Preuve en est cette délibération. Ça fait trois ans qu'elle est engagée et on arrive au bout. Elle a été validée par la Préfecture de Région qui était le dernier accord à poser sur la table.

Aujourd'hui, on l'a et on ne veut pas s'autosatisfaire car on a beaucoup de choses à faire mais on essaye de prendre les choses avec bon sens et par le bon bout.

Voilà pour répondre aussi aux liens que l'on peut avoir avec la population. On est au quotidien avec eux. »

*Madame Stéphanie PERRIER* : « Je souhaiterais juste ajouter un petit mot quant au choix de végétaliser plutôt que de mettre des parkings.

Vous qui êtes très sensible, Monsieur CHAUMEIL, à la volonté des Tullistes et à ce qu'ils demandent, c'était une des fortes demandes que l'on avait de végétaliser le centre-ville. Donc, on y répond aussi par ce biais-là.

Et le parking, il y en a un de prévu. Effectivement les échéances font que ça s'est mal « goupillé » parce que la CPAM a pris du retard sur son projet mais normalement il y avait un parking qui était prévu là et il arrive un peu plus tard que prévu.

Ça n'est pas oublié. Il arrivera et les automobilistes auront aussi leur place dans ce quartier. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Madame PERRIER, il vous manque la décennie précédente et si vous aviez été en ces lieux, vous auriez entendu combien nous avons porté des alarmes sur l'abattage systématique de presque 800 arbres pendant la mandature précédente, criant la minéralisation de la ville.

Il y a des Tullistes qui ont compté les arbres et ils allaient même jusqu'à rajouter remarquables.

Vous en avez un exemple à l'époque quand il y a eu la réfection de la Rue Jean Jaurès, la minéralisation de la Rue Jean Jaurès dans le mandat précédent. Il n'y avait pas de place pour la végétation et aujourd'hui, dans la mandature qui a suivi, on a mis des arbres parce qu'on n'était pas du tout attentifs dans la Majorité précédente à la place de l'arbre dans la Ville.

C'est un fait. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Pas suffisamment, je dirais ».

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je peux vous dire que la tronçonneuse a travaillé pendant cette période-là et a travaillé pour quoi ?

Parce qu'on ne voulait pas une feuille sur la chaussée. Donc, comme ça, on avait moins d'agents qui travaillaient sur la chaussée. Il n'y avait plus d'arbres, donc il n'y avait plus de feuilles.

Ce qu'il y a c'est que certains d'entre nous, on s'inscrit quand même un peu dans la durée, dans le vieillissement.

On a quand même une profondeur dans les perceptions et les enjeux qui ont été portés.

Nous renvoyer dans des logiques qui seraient des logiques ultra-binaires, d'un côté à droite, on ne s'occupe pas des arbres et à gauche on s'occupe de la nature, je peux vous dire qu'on était autant écolo que les gens qui étaient en place à l'époque si ce n'est plus. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Je rappelle quand même que le zéro pesticide est arrivé à la Ville de Tulle en 2010. Merci Monsieur BERNIS.

C'était la seule Ville qui avait démarré cela. Et puis, ensuite s'en sont suivies toutes les opérations d'extinction des lumières bien avant que ce soit pour aller faire des économies.

Il y a eu la renaturation de la Corrèze qui ne vous a, certes, pas plu mais qui, aujourd'hui, remplit ses missions.

J'entends très bien et je comprends votre posture parce qu'à un moment donné il faut avoir des arguments d'opposant qui se tiennent.

Personne ne va dire le contraire directement mais sur le fonds quand même, ce dossier de la CPAM, je l'ai pris en main il y a cinq ans. Au départ, on devait avoir un projet de déplacement du site. Rappelez-vous, au départ, à côté de la Médiathèque on a décidé de créer un espace logements étudiants, hôtel de bonne catégorie et espace de bureaux.

Rappelez-vous, c'était ça le projet initial.

Ensuite, à un moment donné, la CPAM est venue exprimer à la Ville un besoin très particulier de placement de son siège départemental en disant « de toute façon, si vous ne trouvez pas, on saura où aller. »

Donc on a cherché et les contraintes foncières de cette Ville, vous les connaissez aussi bien que moi et aussi bien que nous, et on a très vite compris qu'on serait en difficulté. Donc on a fait cette bascule et on a retiré le projet d'hôtel, de résidence étudiants et de bureaux pour le commuer en un autre projet.

La CPAM a voté sur le choix de ce terrain et pendant deux ans, les atermoiements du siège Parisien ont fait que ça ne venait pas. C'est vraiment ça le sujet, parce qu'ils avaient d'autres projets dans d'autres départements, parce qu'il fallait privilégier des sites et parce que la condition sine qua non du siège national c'était de dire qu'il y a, premièrement, regroupement de différentes entités sur un même espace.

C'était le cas à Tulle, puisqu'il y a la CPAM avec son siège, le site l'Avenue Victor Hugo, le dentiste situé aussi Avenue Victor Hugo dans un autre bâtiment et le site médical de Brive.

Votre projet passera s'il y a regroupement de tout ça. Donc la proposition a été faite à travers l'établissement de ce projet immobilier. Ensuite, il a fallu que la CPAM et la CNAM cherchent des financements au moment où le COVID arrivait, donc tout a été retardé.

On attaque la place Maschat, Dieu merci les latrines ont disparu il y a quelques jours et ce n'est quand même pas plus mal et on va avoir un très beau site.



Vous verrez dans 9 mois cela va changer totalement la vie de cet endroit et ça a été dit par Fabrice MARTHON.

On fait un pari d'aménagement. Quand on a lancé le quartier de la gare, tout le monde a dit « ça ne sert à rien de faire le quartier de la gare. »

Aujourd'hui, il y a encore une banque qui a téléphoné à la Mairie la semaine dernière en disant « il nous faut absolument trouver un siège à la gare ».

On n'a pas de possibilité aujourd'hui mais on va la trouver.

C'est pour dire que c'est compliqué. Le report de 62 places sur la Place Maschat de parking était organisé et donc on a proposé le report d'abonnements de gens qui étaient garés là sur un abonnement au même tarif au parking Saint Pierre.

Quel est le taux de retours ? Deux.

Il reste donc soixante personnes qui ont trouvé une solution. Je ne sais pas comment ils l'ont trouvée mais en tout cas, ils l'ont trouvée.

La navette qui était prévue avec le parking, on a vu ce que ça a donné. Personne ne montait dedans parce que ça n'était pas les horaires. Cela ne va jamais. La mobilité c'est à ce prix. C'est moi dans ma « bagnole » en train d'écouter France Musique ou NRJ en fonction et puis j'arrive sur place, je me pose là, je vais à mon travail et je repars. Et en plus il faut que ce soit gratuit parce qu'on ne va pas quand même payer pour aller travailler.

Ça va au bout d'un moment !

Je ne fais pas une Ville et personne ne fait une Ville avec des sujets comme ça. Si c'est pour faire ça, 87% des voitures qui partent le matin entre 5h30 et 9h00 en France ne sont équipées que d'une seule personne : le conducteur.

Alors il y a 1 300 000 000 véhicules sur cette Terre, nous ne sommes pas concernés par les 12 000 personnes qui rentrent travailler tous les jours à Tulle à la proportion de ce niveau mais si personne ne s'y met, je pense qu'on ne va pas tarder à étouffer et d'ailleurs on est en train.

Et réellement les températures qui fait en ce moment devraient nous poser davantage question et ce n'est pas les 62 places de la Place Maschat qui devraient nous occuper et nous préoccuper mais des sujets bien plus hauts et bien plus profonds.

Moi, je vous le dis, on va faire ça et on va le faire bien. Les gens seront contents d'avoir une Place Maschat qui ressemble à une Place Maschat. Les commerçants qui rencontrent des difficultés seront accompagnés et les gens qui ne peuvent pas se garer, « hashtag ONPPSG – On ne peut pas se garer à Tulle » sera réglé un jour ou l'autre. »

Je vous le dis parce qu'il n'y aura pas de mouvement à l'envers de ça. L'avenir de nos cités c'est cette offre-là et c'est là que vont venir après la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe sur les Friches Commerciales parce que c'est la même logique qui va nous occuper.

Si vous voulez que ça se transforme, si vous voulez que les gens se disent que dans les métropoles ils étouffent. Ils ont peur de tout : de la pollution, de la violence, de la concentration, de la circulation. Et si je vous dis que l'avenir est dans les cités comme les nôtres, villes petites et moyennes, il est au prix d'un accommodement, d'un aménagement aussi de cette réalité-là.

On a un Président qui adore la « bagnole », c'est bien, qu'il adore les « bagnoles » mais qu'il nous aide aussi à régler les problèmes de mobilité à l'échelle d'un territoire comme le nôtre qui est complexe à mettre en œuvre.

Je sais que c'est compliqué. Je sais que les gens ont des habitudes et ne les changent pas comme ça.

Ils vont les changer quand même puisque regardez, ils ne seront déjà plus sur la Place Maschat et ils n'y remettront plus jamais les pieds avec leur voiture. Et c'est comme ça.

Et qui vote comme ça en 2026 ou autrement, ça sera quand même comme ça. Et personne ne reviendra derrière, je vous le garantis. Personne ne fera un parking sur la Place Maschat. Je vous le parie aujourd'hui quand bien même qui que ce soit gagnera les élections en 2026. J'en suis intimement persuadé. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Monsieur le Maire. Logique urbaine.

Je reviens encore une décennie en arrière, pardonnez-moi. Le discours de l'Agglo pour reléguer le TUT, les parkings en périphérie. Où sont-ils les parkings de délestage qui devaient favoriser le développement du transport urbain ?

Ils n'ont pas été créés.

Le Président se targue des réussites de son territoire mais la réalité est là : aujourd'hui, vous vous retrouvez avec des congestions sur la Place Maschat parce qu'antérieurement l'Agglo n'a pas été dans son schéma, elle ne l'a pas porté à son terme.

Elle a porté encore une fois un regard sur son territoire avec des potentialités, avec des possibilités et elle n'a rien fait.

Je parle des voitures. Je parle de la rupture. Je parle de ces personnes qui viennent à Tulle avec leurs véhicules et qui pourraient se retrouver en périphérie. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Monsieur CHAUMEIL, l'Agglo a encore développé une ligne de transport pour les CFA. On s'adapte quand même.

Quand on a fermé le parking de la Médiathèque pour faire les travaux de la CPAM, on a eu deux coups de téléphone. Je vous le dis.

91% des véhicules installés sur cet endroit étaient des véhicules des élèves de l'Ecole de Gendarmerie. D'accord ?

Alors, on enlève les élèves qui viennent se garer là et il reste un parking totalement vide parce que les gens n'ont pas pris cette habitude. C'était un parking de report et il servait aux gendarmes. Il y a bien un problème quand même dans les habitudes des gens.

Ce n'est pas une question de parking relais c'est une question qu'on veut absolument se poser là où on est arrivé.

Vous le voyez bien dans toutes écoles. Vous le voyez bien au Lycée où vous êtes professeur là-bas. Vous voyez bien comment ça se passe le matin.

Il a fallu reporter les cars sur la Place Brigouleix pour éviter les congestions qu'on avait et les risques d'accidents de circulation. Cela a été tout entièrement aménagé dans ce mandat devant Sainte Marie, devant le Lycée Edmond Perrier, devant le Collège Clemenceau. Sur ce boulevard on a maintenant une sécurité appropriée, je pense.

Petit à petit, on trouve les solutions.

Vous êtes porteur de solutions parfois et je pense que vous êtes capable de les porter avec nous.

Sur les arbres, je pense qu'on a manqué dix ans. Je suis d'accord avec vous. Quand j'ai essayé de mettre sept arbres, Place Martial Brigouleix, le long de la boulangerie, sous la Tour, jusqu'au Vinyle Shop, il a fallu que je dise au Directeur des Services Techniques « c'est sept arbres ou moi ! »

Il a fini par planter sept arbres.

Quand on a refait le parking devant le Tribunal Judiciaire, on a réussi à avoir deux arbres. On a eu deux arbres alors qu'on pouvait en avoir dix.

C'était deux arbres ou moi !

Sur le Quai Continsouza, on a réussi à en mettre, moyennant un million de travaux sur ce secteur, sept ou huit. Il n'y en a que huit. C'était huit ou moi parce qu'il n'était pas question d'en mettre trente.

Quand on a décidé avec Stéphanie PERRIER, la végétalisation d'entrée de Ville, Rue du Docteur Valette où on va faire le rond-point d'accès pour sécuriser les passages, on a eu la réponse technique : trois arbres sur 700 mètres de long des deux côtés.

Trois arbres !

Je ne sais pas. Je ne suis pas technicien. On me dit qu'il y a des tuyaux dessous et qu'on ne peut pas planter d'arbres. Il y a beaucoup de tuyaux dans cette Ville qui sont concentrés sur les endroits où on peut à peu près rouler.

Mais on a, finalement à force de « s'agacer », avec les Services Techniques, je crois qu'on va en mettre au moins une vingtaine, peut être trente.

C'est pour dire que le combat est âpre. Une voiture a plus de valeur qu'un piéton qui voudrait se mettre à l'ombre sous un arbre, ou qu'un vélo. On voit bien que c'est toujours comme ça.

Mais la bascule est obligatoire. Ce n'est pas moi tout seul mais nous ensemble qui avons le pouvoir de changer ça. On le sait bien. Ça va venir doucement mais ça va venir sûrement.

Et quand le litre d'essence sera à 4 euros, Il n'y aura plus 87 % de véhicules avec un conducteur dedans mais il y aura quatre personnes dedans et on aura diminué le nombre de véhicules qui rentreront dans la Ville aussi.

Il y a moyen de s'organiser quand même. Je ne sais pas où est la solution. Si c'est dans l'essence plus chère, je ne le crois pas compte tenu des difficultés de pouvoir d'achat des gens mais en tout cas dans la réalité objectivée de ce qu'est cette Ville et de la présence de la voiture, on doit progresser. »

*Madame Stéphanie PERRIER* : « On a travaillé beaucoup effectivement sur la Rue du Docteur Valette, avec Monsieur NOVAIS aussi et les Services Techniques. C'est comme dans tout Tulle, il y a des réseaux dans tous les sens donc dès que l'on veut créer une fosse d'arbre qui doit être minimum de deux mètres sur deux pour que l'arbre puisse avoir un développement correct avec des profondeurs suffisantes, effectivement on est vite confrontés aux réseaux.

Dès que l'on refait une route, on va être attentifs à ce que tous les réseaux passent du même côté et à peu près au même endroit en fonction des compatibilités de manière à se dégager autour justement des zones où on pourra planter parce qu'à l'heure actuelle, il y a des endroits où on ne peut rien mettre parce qu'il y a des tuyaux partout, la fibre. SFR passe la fibre, Orange aussi et c'est deux gaines différentes. Elles ne sont pas au même endroit.

C'est un maillage infernal.

Par contre Rue du Docteur Valette, effectivement, on a rajouté des fosses. Partout où on a pu mettre des arbres de haute tige. Et les endroits où on ne pourra pas mettre d'arbres de haute tige, il a été décidé de mettre des fosses avec des végétations plus basses type arbustives comme les lilas d'été qui ont quand même une hauteur de deux mètres mais qui ont un système racinaire moins profond de manière à ne pas aller toucher le réseau et qu'on puisse aller réaliser cette végétalisation et apporter de la fraîcheur malgré la présence de tous les réseaux en sous-terrain. »

*Monsieur Jérémie NOVAIS* : « Pour ajouter un point sur la Rue du Docteur Valette où on a travaillé avec l'Agglomération pour refaire l'enrobé, bien évidemment, sur l'aspect voirie mais, de notre côté Ville, nous sommes allés faire une recherche de réseaux pour un montant de 6 000 € pour, justement, planter des arbres.

Et si aujourd'hui, vous allez Rue du Docteur Valette, vous verrez des traces de peinture partout. C'est le réseau existant. Vous pourrez remarquer qu'il y en a du réseau.

C'est dur d'aller chercher des secteurs, comme l'a dit Stéphanie, pour y créer des fosses. Mais l'objectif, c'est de planter parce qu'il nous faut de l'ombre.

Oui, Monsieur CHAUMEIL, vous avez raison. La Ville de Tulle était minérale mais je pense qu'on est passé à un autre temps aussi. Aujourd'hui c'est une de nos priorités. »

*Monsieur Serge HULPUSCH* : « Comme Monsieur CHAUMEIL aime bien faire des petits précis historiques, il y avait un mot qui était à la mode il y a quelques temps c'était l'intermodalité.

La Ville de Brive a beaucoup investi sur la gare de Brive. La Ville de Tulle a beaucoup investi sur la gare de Tulle et le quartier de la gare et donc tout ça a été fait pour que les gens prennent le train et laissent leur voiture dans le garage. Il faut quand même rappeler cela et on peut toujours parler de l'arrêt à Malemort qui pourrait être aussi une solution pour désengorger les villes des voitures.

Je suis d'accord avec vous. Les voitures en centre-ville, ce n'est pas l'avenir. On n'en a pas parlé mais la pollution par les fines particules qui sont dégagées par les voitures, tuent des dizaines de milliers de personnes en France. Des personnes âgées et des enfants. C'est ça la réalité. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Pour les arbres, entre ceux qu'on a coupés et ceux qu'on veut remettre, je pense qu'on va essayer d'avoir un solde migratoire positif, un solde migratoire vert.

Les pins parasols c'est compliqué sur la Rue du Docteur Valette parce que ça va toucher les deux immeubles. Et puis on a parlé d'un côté où on mettrait les réseaux, il y a quand même les eaux usées qui sortent aussi au-devant des immeubles et des maisons.

En fait, c'est vrai que, pour bien faire, il faudrait que les arbres fussent au milieu de la route. Est-ce que c'est la solution de demain des arbres au milieu de la route et de chaque côté une circulation ?

Peut-être que ce que l'on a fait Rue Jean Jaurès dans une rue piétonne, ce qui est plus commode, serait peut-être à imaginer. Il faudrait regarder. Pourquoi pas ?

En revanche, il faut limiter le stationnement, sinon on n'y arrivera pas. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Il faudrait peut-être embaucher des paysagistes plutôt que d'embaucher des routiers aux Services Techniques. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il faut les deux.

C'est Monsieur NOVAIS le paysagiste en chef et puis c'est Stéphanie PERRIER en équivalent environnemental. Donc ça va quand même. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Je ne suis pas sûr que ça suffise. »

*Monsieur Jérémy NOVAIS* : « Vous pouvez venir nous aider, il n'y a pas de problème. »

*Madame Stéphanie PERRIER* : « J'allais vous le proposer. Venez nous aider, il n'y a pas de souci. »

*Monsieur Jérémy NOVAIS* : « Je ne suis pas sûr que ça suffise non plus. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Je suis d'accord que ça ne suffirait peut-être pas mais si vous aviez des techniciens qui travaillent l'espace paysager dans la Ville, ça ne serait pas mal. »

*Monsieur Fabrice MARTON* : « On a embauché une chargée de mission Environnement qui est ultra qualifiée niveau ingénieur sur ces questions-là sous la coupe désormais du nouveau DGST qui est parmi nous. Je pense qu'on va avancer sur ces sujets-là de façon plus prégnante.

Si vous le voulez bien, je suis désolé de recadrer le sujet mais cette délibération était le fait de valider la modification de l'AVAP enfin, donc si on pouvait la faire voter, ça serait parfait. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « J'en profite pour vous présenter le nouveau Directeur des services Techniques puisqu'on a quand même pu trouver un régime indemnitaire qui soit conforme à ses attentes. Monsieur Pierre GENESTE est présent et c'est l'homme-clé par lequel, entre autres, tous les arbres vont arriver dans la Ville.

Il est installé depuis le début du mois d'août. Je pense que vous pouvez le rencontrer. Tous les élus sont à même de le rencontrer et de discuter, d'échanger.

Il sera à votre écoute et il a des propositions importantes à faire parce que quand on a l'expérience, on peut amener aussi un regard nouveau sur un endroit quand même très particulier de la Ville de Tulle.

C'est quand même un état dans l'état. Si les gens sont portés de bonne volonté c'est quand même très compliqué que de faire fonctionner des services techniques. Mais sortons de la caricature pour aller vers l'efficacité. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Qu'elle est sa formation ? »

*Monsieur Pierre GENESTE* : « J'ai une formation agricole. Je suis titulaire d'un BEP et Brevet de Technicien Espaces Verts.

J'ai travaillé pendant 30 ans en qualité de responsable des espaces verts puis Directeur des Services Techniques, notamment en Seine et Marne.

En 2020 j'ai intégré la Ville d'Egletons en tant que Directeur des Services Techniques. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il était à Egletons donc il connaissait un peu la Corrèze avant de venir ici. Je précise qu'il a joué au Sporting à une époque donc ça lui fait quand même un certain nombre de qualités importantes pour réussir dans le secteur où il est.

Venir d'Egletons, c'est un signe. Avoir joué au rugby, au Sporting, c'est un autre signe.

S'y connaître en arbres c'est pas mal et avoir commencé par le bas de l'échelle en agriculture c'est encore mieux.

Je crois qu'on a peut-être trouvé la personne qui va nous aider à faire avancer ce dossier avec des agents motivés à ses côtés et des élus prêts à travailler à ses côtés également. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Je vous invite très sincèrement à rencontrer le nouveau DGST parce que des gens qui arrivent de l'extérieur ont une forme aussi d'étonnement et ils vous remettent, j'ai envie de dire, un peu les pieds sur terre quand on est dans la cité en permanence.

Il a vécu là il y a plusieurs dizaines d'années. Il est parti et il est revenu et je vous invite à dialoguer sur ce sujet-là parce que je pense qu'il a un œil et un regard assez averti sur ce qui a pu se produire et c'est assez intéressant à écouter. »

APPROUVE à l'unanimité

#### **4-Déclassement de deux morceaux de voirie publique impasse du Tied et intégration de cet espace dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir le céder à un propriétaire privé**

Madame Lisa Clarissou et Monsieur Matthieu Haakman, propriétaires de la maison située 2, impasse du Tied, cadastrée AO 81 et AO 80, ont sollicité la Ville dans le but d'acquérir une portion de voie publique de part et d'autre de leur façade. (cf plan)

En effet, les propriétaires ont regroupé deux maisons mitoyennes en une seule et les portions de voies publiques de part et d'autre de leur domicile, qui servaient à desservir les anciennes entrées, sont aujourd'hui inutilisées.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de cet espace qu'ils entretiennent au quotidien, Madame Lisa Clarissou et Monsieur Matthieu Haakman souhaitent acquérir ces deux portions de voie publique d'une superficie totale d'environ 126 m<sup>2</sup>, afin de finaliser leur projet d'aménagement autour de leur habitation.

Le montant de la cession sera fixé selon l'estimation des Domaines, réalisée en 2023 affichant un prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur, ainsi qu'une participation aux frais de publication dans la presse dans le cadre de l'enquête publique.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public ces deux portions de voie publique situées de part et d'autre des parcelles AO 81 et AO 80.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

APPROUVE à l'unanimité

#### **CŒUR DE VILLE -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

#### **5-Acquisition par l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de l'immeuble 46, Avenue Victor Hugo**

La Ville de Tulle a engagé en 2019 une étude de programmation urbaine qui a été confiée au bureau d'études VE2A. Un diagnostic territorial stratégique, complété par des études pré-opérationnelles sur l'habitat et le commerce ainsi que par une grande campagne de concertation auprès des habitants de Tulle Agglo, a été réalisé au préalable de cette étude de programmation urbaine, dévoilant ainsi des enjeux importants en matière notamment d'habitat, de mobilité, de requalification des espaces publics, de connexion entre les différents « pôles » de la ville.

Il a conduit à définir 3 périmètres (cf annexe) :

- un périmètre « centre-ville » dont l'identification et la transformation font l'objet d'un programme détaillé sous forme d'actions à conduire sur des secteurs d'intervention

prioritaires. L'avenue Victor Hugo en est un : tant par la reconfiguration de l'avenue en retravaillant le stationnement, la mobilité douce, la déambulation, le verdissement ... que par la restructuration d'îlots notamment celui situé du 44 au 54 avenue Victor Hugo pour relocaliser des commerces existants ou en accueillir de nouveaux dans un ensemble neuf comprenant également des logements, ouvert sur la Corrèze.

- un périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) offrant ainsi des outils et leviers d'action ;

- un périmètre OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain).

Outre des périmètres déterminés, ce travail a mené la Ville de Tulle à mettre en place une stratégie de mise en œuvre sous plusieurs formes :

- Afin d'offrir une identification au nouveau périmètre « centre-ville » qui réunit les 3 secteurs souvent considérés comme étant respectivement « un centre-ville » (Du Trech à la gare, la Corrèze, fil conducteur du centre-ville), la Ville de Tulle a missionné, sur ce dit périmètre, et dans le cadre d'un accord-cadre, une maîtrise d'œuvre urbaine, pour une durée de 6 ans. Elle a pour objectif de proposer des aménagements urbains sur les secteurs définis au sein de ce « centre-ville » et de veiller à la création de ce centre-ville « identitaire ».
- En vue de restructurer l'îlot avenue Victor Hugo cité ci-dessus, elle a décidé, après une étude d'opportunité réalisée par la SCET, de mettre en place une nouvelle concession d'aménagement, confiant ainsi à un aménageur, sous la gouvernance de la ville, cette requalification. Une étude d'opportunité opérationnelle doit venir compléter l'étude initiale afin de pouvoir trouver un aménageur en capacité de porter l'opération.
- En attendant la sélection de l'aménageur, il a été décidé d'engager d'ores-et-déjà une maîtrise foncière de cet îlot. Pour ce faire, la Ville de Tulle a usé de son droit de préemption pour acquérir l'immeuble 44 avenue Victor Hugo. Elle a également demandé à l'Etablissement Public de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), en raison d'une convention opérationnelle de redynamisation signée entre les 2 parties le 30 octobre 2019, d'entrer en négociations amiables avec plusieurs propriétaires dudit îlot.

L'EPFNA est donc propriétaire, depuis le 15 novembre 2022, du bien 44 bis avenue Victor Hugo cadastré AS 5, AS 6, AS 7, AS 9, AS 11.

Ce dernier a également trouvé un accord de cession amiable auprès du propriétaire du bien sis 46 avenue Victor Hugo cadastré AS 10 pour une valeur de 162 500 € net vendeur (cf accord en annexe).

Afin de poursuivre sa stratégie et la maîtrise foncière de l'îlot avenue Victor Hugo, la Ville de Tulle souhaite donc que l'EPFNA acquiert ce bien pour la valeur indiquée ci-dessus.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'EPFNA à acquérir l'immeuble 46 avenue Victor Hugo cadastré AS 10 pour un montant net vendeur de 162 500 € et à signer l'acte notarié correspondant.**

APPROUVE à l'unanimité



## **-Point sur la rentrée scolaire 2023/2024**

**Cette rentrée 2023/2024 voit une stabilisation à la hausse des effectifs dans les différents sites scolaires de Tulle. Ce sont 890 enfants qui ont rejoint les différentes écoles de la Ville.**

Il convient tout d'abord de souligner l'engagement et la qualité du travail des **113 agents** qui composent la communauté éducative pour accompagner les élèves dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi la collectivité adresse ses remerciements :

- aux 43 enseignants dont 7 Directeurs ou Directrices pour la qualité de la prise en charge des élèves.

- aux 16 ATSEM municipales qui participent à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles (la Ville maintient la présence d'une ATSEM par classe maternelle).

-aux 10 animatrices municipales qui, en lien avec les équipes pédagogiques, assurent la prise en charge des élèves sur les temps périscolaires et extra-scolaires (garderies, cantines, Campus Junior, Accueil de Loisirs).

- aux 17 agents techniques municipaux qui assurent l'entretien des locaux, le service de restauration en lien avec l'équipe de la cuisine centrale et ses 7 agents.

- aux 10 AESH qui accompagnent les élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sont salariés de la Ville pour assurer l'accompagnement de ces enfants sur les temps de restauration.

- aux 5 agents de la nouvelle cellule municipale de remplacement des personnels des services scolaire et gestion des salles.

- aux cadres de la Direction Education Jeunesse qui chaque jour pilotent ce service pour assurer le meilleur accueil des enfants et les conditions d'exercice les plus favorables pour les enseignants.

## **La semaine à 4 jours : 3<sup>ème</sup> année**

L'organisation de la semaine à 4 jours, mise en place depuis septembre 2021, ne fera pas l'objet de modification.

Les horaires des temps d'enseignement restent les suivants :

- Pour les élèves de maternelle : 8h30 – 11h45                      13h45 – 16h30
- Pour les élèves d'élémentaire : 8h30 – 12h00                      14h00 – 16h30

Afin d'accompagner au mieux les élèves dans leur scolarité, la Ville maintient le dispositif d'études surveillées dans les garderies les lundis et jeudis soir.

De plus, le dispositif du **Campus Junior** du mercredi matin sera reconduit. En effet, après deux années de fonctionnement, l'intérêt de ce dispositif a été démontré.

En moyenne 140 enfants ont participé aux activités proposées par les associations et la Ville (ATSEM et animateurs).

Le coût de ce dispositif (**un peu plus de 100 000 €**) est pris en charge à hauteur de 87 % par la collectivité. Toutes les activités proposées sont gratuites (sur inscriptions). Seul le temps de garderie est facturé aux familles qui en bénéficient.

## Un programme pluriannuel de travaux

Comme cela a été annoncé, en concertation avec les directeurs d'écoles, il a été décidé un programme pluriannuel de travaux dans l'ensemble des sites scolaires. Ainsi, ce sont environ **150 000 € par an** qui sont attribués pour assurer des opérations d'entretien ou de rénovation dans les écoles publiques.

Pour cette rentrée 2023, d'importants travaux ont été réalisés par les entreprises à Clément-Chausson (réfection d'une salle de classe) et à Turgot (réfection d'un bloc sanitaire et de salles), auxquels s'ajoutent des travaux réalisés en interne par les services techniques sur les autres sites scolaires (par exemple la clôture à l'école de la Croix de Bar et la rénovation d'une salle pour les enseignants). La municipalité a également consacré 40 000 € à l'installation de stores pour lutter contre la chaleur dans les locaux.

## Des équipes pédagogiques accompagnées

La municipalité a toujours fait le choix de bien accompagner ses écoles et d'offrir aux enseignants les meilleures conditions de travail :

- Le parcours culturel est reconduit. Il permet de faciliter l'accès des écoles aux structures culturelles
- Un niveau de crédits pour les fournitures scolaires a été maintenu malgré la forte augmentation des prix afin de limiter les dépenses des familles pour la rentrée (cf tableaux ci-dessous).

### Elèves de l'élémentaire :

Catégorie	Budget alloué
Fouritures scolaires	35 €/élève
Livres scolaires	24 €/élève
Crédit bibliothèque	40 €/classe

### Elèves de la maternelle :

Catégorie	Budget alloué
Fouritures scolaires	35 €/élève
Abonnements maternelles	113 €/classe
Crédit bibliothèque	40 €/classe
Jouets de Noël	15 €/élève

- Afin de favoriser l'utilisation des outils numériques dans les sites scolaires, la Ville, après concertation des équipes pédagogiques et de l'Education Nationale, a décidé de prolonger le plan d'acquisition et de renouvellement des matériels pour un coût global de 8 500€. Tous les anciens tableaux blancs interactifs ont été remplacés par des vidéos projecteurs interactifs qui nécessitent moins de maintenance. La Ville continuera à compléter le parc des tablettes en fonction des besoins exprimés par les équipes pédagogiques. Enfin, il convient de rappeler que depuis quelques mois tous les sites sont équipés de la fibre numérique.

## Une restauration scolaire de qualité

Pour cette rentrée scolaire, des investissements pour renouveler du matériel ont été réalisés à hauteur de 65 000 € :

- un tamis automatique pour réaliser des compotes « maison »
- un nouveau four pour de la cuisson basse température
- un véhicule de service électrique
- des balances pour la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire
- une marmite bain marie
- du matériel d'entretien

Tout au long de l'année scolaire, le service de restauration de la Ville fournit environ 900 repas par jour qui sont livrés en liaison froide dans les écoles de Tulle.

Soucieux de fournir des repas de qualité et convaincus que bien manger participe à la réduction des inégalités et favorise la réussite à l'école, les élus de la majorité municipale demandent à la cuisine centrale de privilégier les produits frais, les produits bio et le « fait maison ». Le label « Territoire bio engagé » vient d'ailleurs récompenser nos efforts.

Tout le monde est impliqué pour poursuivre la fourniture de repas de qualité, qui régaler et éveillent les papilles de nos élèves, tout en tenant compte des contraintes existantes.

Les agents du service se rendent régulièrement dans les écoles pour des moments d'écoute et de partage avec les enfants et le personnel scolaire.

La commission de restauration (comprenant notamment directeurs des écoles, élus, parents d'élèves volontaires et élèves) permet d'évoquer divers sujets comme le gaspillage, la saisonnalité des mets, l'utilisation de nouvelles recettes, les nouveaux emballages à tester en vue de l'interdiction des emballages en plastique en 2025.

Au regard de la forte inflation des produits alimentaires depuis un an (+ 18 %), la Ville a décidé de réduire le nombre de composants de repas (en passant de 4,5 à 4), avec l'accord de la diététicienne, sans que l'apport alimentaire journalier ne soit modifié. La Ville supporte principalement l'augmentation du coût du repas puisque les tarifs n'ont été réévalués à la hausse que de 4,78%, selon l'indice des cantines de l'INSEE.

La lutte contre le gaspillage reste un enjeu majeur. Les pesées des déchets sont réalisées quotidiennement et tout au long de l'année scolaire pour sensibiliser les élèves. Afin d'obtenir une meilleure visibilité sur les effectifs réels et éviter la production de repas qui ne seront pas consommés ni facturés, il a été décidé la mise en place d'un forfait de 4 jours.

A la rentrée, les familles doivent inscrire leurs enfants à la cantine :

- sur 4 jours (au forfait du lundi au vendredi)
- ou à la journée (pour une inscription occasionnelle comme le repas de Noël par exemple).

La tarification tient toujours compte du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles.

En cas d'absence, deux jours de carence seront appliqués sur la formule 4 jours (certificat médical à fournir).

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Des questions latérales.

Il fût un temps où la collectivité se souciait de développer son partenariat avec les acteurs économiques locaux que ce soit dans le monde agricole ou dans toutes les filières qui étaient susceptibles de nourrir les établissements scolaires. Quel est le pourcentage aujourd'hui de ces prestations car on avait souhaité qu'elles augmentent dans les exercices à venir

J'aurais une autre question. Est-ce qu'il y a des repas différenciés dans les écoles municipales ? »

*Madame Sandy LACROIX* : « Cela représente 30 %. La difficulté du pourcentage c'est qu'il y a une quantité qu'il n'est pas toujours possible de rendre par rapport à des acteurs locaux.

C'est le principe des recours aux marchés publics qui font qu'ils ne peuvent pas non plus y prétendre. Mais sur certains points, notamment les yaourts qui sont en production très proche, dès qu'il y a possibilité, en tous les cas il y a une vigilance qui est importante du Directeur de la Cuisine Centrale qui veille effectivement sur ce point-là.

En ce qui concerne les repas différenciés, il y a un repas végétarien qui est mis en place au moins une fois par semaine dans la structure de la composition des repas.

Et puis il y en a qui sont mis en place toute la semaine indépendamment des plans qui existent par rapport à des particularités sur des consommations.

A ce sujet-là, lorsqu'il y a eu la Commission des menus où il y avait des enfants qui faisaient remonter les souhaits de leurs camarades sur certaines recettes, il y avait le souhait que cela revienne un peu plus souvent par rapport à certains repas végétariens parce que quand c'est eux qui les ont différenciés, cela ne concerne pas la totalité de la collectivité, de manière générale, je veux dire, et ils voulaient aussi en avoir à partager de manière commune.

Il y avait cette envie de pouvoir faire partager aussi ces repas qui, au départ, étaient plus à la marge et qui deviennent effectivement une règle plus large. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Vous voulez signifier qu'on a des repas hallal à la commune de Tulle ? »

*Madame Sandy LACROIX* : « Je n'en suis pas persuadée. Non »

*Madame Aïcha RAZOUKI* : « Il n'y a pas de repas hallal, je vous confirme. Mais il y a des repas sans viande et sans porc.»

*Monsieur Bernard COMBES* : « Le local c'est 30% et le bio à peu près 25%.

Cela représente un repas sur quatre en bio et un peu plus d'un repas sur quatre en approvisionnement local. C'est un bon score. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Ce qui est un peu ennuyeux cette année c'est que vous n'aurez pas les pommes de terre de Lestrade. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Exact. »

## STATIONNEMENT -

*Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU*

### **6-Décision relative au choix de la collectivité d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique**

Dans une note rédigée en 2022 le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires explique que la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules peut s'avérer essentielle pour la bonne gestion du stationnement payant sur la voie publique par les communes.

Il est précisé que cette collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés (LIL) de 1978.

Le Règlement Général pour le Protection des Données (RGPD) identifie plusieurs droits des personnes concernées par un traitement des données (droit à être informé, droit à la rectification, droit à l'effacement...).

Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL l'avait relevé lors de ses contrôles, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de LIL et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois le Conseil d'Etat a rappelé que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

Aussi, et en application de l'article 23 du RGPD, la Ville de Tulle souhaite déroger au droit d'opposition de la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie.

En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

Cette donnée est collectée par le service du domaine public et conservée par le titulaire du marché des horodateurs et de la gestion centralisée de l'écosystème des horodateurs 12 mois sauf pour les véhicules qui ont eu un Forfait Post Stationnement auquel cas la durée de conservation est de 3 ans.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie.**

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je pense qu'on ne peut pas manquer d'être un peu souriant sur ce type de délibération quand on voit ce que les individus sont prêts à donner en partage à tous les monstres des GAFAs sur leur identité, sur leur intimité, sur leurs habitudes. C'est tout le paradoxe de ce caractère contemporain. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Belle remarque ! »

APPROUVE à l'unanimité

## **7-Fixation des tarifs pour le stationnement pour l'année 2024**

### **a- Stationnement payant sur voirie**

Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2024 des abonnements « stationnement sur voirie » pour les particuliers, les étudiants et les professionnels, afin de permettre le paramétrage sur les différents programmes dans les meilleurs délais (application PayByPhone, site internet et logiciel), ainsi que le montant appliqué pour un stationnement horaire et à la journée.

Les différents tarifs d'abonnements proposés sont, suivant le domicile :

#### Domicilié à Tulle :

- ✓ Particulier résident
- ✓ Etudiant Résident
- ✓ Professionnel à nécessité de mobilité – Tulle

#### Domicilié hors Tulle

- ✓ Particulier non-résident (visiteur)
- ✓ Etudiant non-résident
- ✓ Professionnel à nécessité de mobilité – hors Tulle

A ce titre,

**Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2024 du stationnement payant sur voirie.**

APPROUVE à l'unanimité

### **b- Stationnement dans les parkings**

Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2024 des abonnements dans les parkings de la Ville afin de permettre le paramétrage sur les différents programmes dans les meilleurs délais (application PayByPhone, site internet et logiciel), ainsi que le montant appliqué pour un stationnement horaire. (cf document ci-joint)

**Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2024 du stationnement dans les parkings de la Ville de Tulle.**

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je vais profiter de ce dossier sur les parkings. »

On a beaucoup de professionnels de santé qui sont « alignés » dans le quartier du Trech, est-ce qu'il va y avoir une mansuétude particulière sur des actes de santé qui sont faits de façon régulière avec un parking de plus en plus problématique pour les professionnels de santé. »

*Monsieur Michel BOUYOU* : « Je ne pense pas que les services « alignent » particulièrement les professionnels de santé quand ils doivent se garer. Après c'est une question de tolérance à la marge, sinon il n'y a plus de règles. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Quand on verbalise une infirmière ou un kinésithérapeute qui est chez un patient qui a 90 ans et qui ne peut plus se déplacer... »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Ça n'arrive pas ça. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Ça n'arrive pas ? Vous avez les doléances, Monsieur le Maire. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Je les ai.  
Ceux-là ils m'écrivent direct et ils « envoient la sauce ». Cela ne fait pas un pli.

Je les ai « nickel chrome celles-là. Ils ne me ratent jamais. Je peux vous dire qu'ils ont toujours mon téléphone quelque part ou quelqu'un le leur donne et, en général, je ne suis pas « béni des dieux ».

Cela n'arrive pas souvent, je peux vous le dire.

Par contre, ils doivent se garer comme il faut quand même. »

*Monsieur Serge HULPUSCH* : « Juste pour dire que je n'aimerais pas être à la place de Monsieur CHAUMEIL parce que dès qu'il va dans Tulle, il rencontre des gens qui lui disent des choses négatives.

Franchement Monsieur CHAUMEIL, je ne sais pas, changez de trottoir. Allez voir ailleurs.

Moi qui fréquente le quartier du Trech, qui fréquente à peu près tous les commerçants, qui ait vécu dans cette rue pendant quelques années, je peux vous dire que je n'ai absolument pas les mêmes remontées que vous.

Je ne blague pas quand je dis ça. Je vais dans les commerces régulièrement pour aussi des raisons professionnelles et je peux dire que les retours ne sont absolument pas les vôtres.

Je sais aussi que vous êtes dans une posture, Monsieur CHAUMEIL, mais la réalité est toujours un peu plus nuancée. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « J'écoute les doléances, Monsieur HULPUSCH, et je les relaye. »

*Monsieur Serge HULPUSCH* : « Les choses ne sont pas noir ou blanc. Vous devriez le savoir. Pas de manichéisme non plus. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'était une petite intervention de Monsieur HULPUSCH qui était motivante. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je lui ai parlé de sa façade qui a été refaite. Il n'a pas beaucoup apprécié. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Moi aussi quand je sors, ce n'est pas facile mais je n'ai pas la difficulté que vous éprouvez. C'est-à-dire qu'en fait, les gens doivent dire « tiens il y a Monsieur CHAUMEIL et on va pouvoir lui parler du stationnement. On va pouvoir lui parler des arbres coupés et des magasins qui ferment. »

Et malheureusement c'est vrai que ça n'arrive que trop souvent. Mais, en même temps, il faut bien admettre qu'ils ne sont pas tous négatifs et vous ne les avez pas tous non plus qui se plaignent sinon vous ne seriez pas là maintenant. Et, par contre, ceux qui peuvent vous dire de temps en temps « c'est bien ce que vous faites à la Ville de Tulle », vous êtes un opposant de qualité et parfois vous motivez vos propos et vous assortissez de réserves des politiques communales qui sont discutables. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Monsieur le Maire, vous n'avez jamais eu le loisir de l'opposition. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Si. Mais vous plaisantez ! Mille fois mais pas à la Ville de Tulle. D'accord, à la Ville de Tulle, pour l'instant je « touche du bois » mais sinon c'est souvent quand même et puis vous savez, il y a des phases où l'indexation sur le « Hollandisme » était plus favorable que d'autres. »

APPROUVE à l'unanimité

## **8-Approbation de la convention liant la Ville et Tulle Agglo pour la gestion et l'entretien du parking de la Médiathèque intercommunale à Tulle**

A la suite de nombreuses dégradations et incivilités perpétrées au sein du parking situé sous la médiathèque intercommunale à Tulle, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'aménager cet espace avec des dispositifs de paiement et de vidéoprotection.

Ces dispositifs ont permis de sécuriser le parking et d'extraire les voitures « ventouses » qui stationnaient auparavant, sans mouvement parfois sur des semaines entières. Les usagers de la médiathèque ne sont pas handicapés par cette mesure puisque les tarifs du parking prévoient une gratuité du stationnement pendant deux heures.

Ne disposant pas de service susceptible d'assurer la maintenance et les encaissements, Tulle Agglo avait sollicité la Ville de Tulle afin qu'elle assure ces missions moyennant une compensation financière. La Ville a accepté d'assurer la prestation par l'intermédiaire de son SPIC « parkings ». Aussi, par délibération du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention liant les deux entités afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Arrivée à échéance et ayant été jugée satisfaisante par les deux parties sur sa période d'exécution, ces dernières ont souhaité prolonger ces modalités de gestion. Elle a fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal le 6 juillet 2021.

Cette convention arrivant de nouveau à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2023, Tulle Agglo et la Ville de Tulle sont favorables à sa reconduction pour une durée d'exécution de trois ans avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle avec un préavis de 3 mois.

La présente convention reprend globalement les modalités de gestion antérieure, tout en précisant les mouvements financiers à prendre en compte sur le budget des SPIC Agglo et Ville, à savoir :



- Tulle Agglo est propriétaire du parking et reste responsable de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation.

- la Ville assure la maintenance des équipements de vidéoprotection et de paiement, elle assure le nettoyage périodique de l'espace et encaisse les recettes provenant des usagers. Ces recettes sont ensuite reversées à Tulle Agglo en totalité en fin d'année.

- la prestation de service de la Ville fait l'objet en fin d'année d'un titre de recette adressé à Tulle Agglo sur la base de 12 000 euros annuels HT.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## **POLICE MUNICIPALE -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU*

### **9-Approbation de la convention de coordination liant la Police Municipale de la Ville de Tulle et le SDIS 19**

La convention soumise au conseil municipal prévoit la coordination de l'action des sapeurs-pompiers (SP) et de la police municipale de Tulle (PM) ainsi que le cadre des interventions conjointes.

L'objectif de cette convention est de développer un véritable partenariat, d'optimiser le temps de réaction lors d'une intervention conjointe, de fluidifier la communication, d'informer sur les événements en cours sur Tulle, de garantir plus efficacement la sécurité des agents (SP - PM) et celle de la population.

Ce document prévoit principalement :

- un envoi par courriel du SDIS vers la PM pour avertir en temps réel d'une intervention en cours sur la ville (accident voie publique, insolide, feu),

- une communication radio horizon 2023 sera déployée avec l'acquisition d'un poste radio PM supplémentaire à disposition du centre de secours pour répondre aux sollicitations en temps réel,

- des échanges sur les pratiques professionnelles entre PM et SP seront soumises aux deux entités par les commandements respectifs (entraînements communs, formations, groupe de travail partagé),

- un accès vidéo à distance sera mis à disposition des SP pour qu'ils puissent visionner en direct l'état des parkings sous vidéoprotection en cas notamment de signalement d'incendie.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## Point à enlever

### COMMERCE -

*Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU*

#### **10-Boutique éphémère – Approbation d’une convention pour l’occupation temporaire d’un local commercial sis 44, avenue Victor Hugo**

La Ville de Tulle souhaite louer le local commercial du rez-de-chaussée du n° 44 de l’avenue Victor Hugo à Madame Aurélie FLEYGNAC, Au Fil des Créations.

Madame FLEYGNAC, créatrice d’articles de bijouterie, installera dans ce local commercial une boutique éphémère de fin novembre à fin décembre 2023.

Le montant de location est de 200 € pour un mois d’occupation.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d’approuver la convention pour l’occupation temporaire du local sis 44, avenue Victor Hugo liant la Ville de Tulle et Madame Aurélie FLEYGNAC**
- **d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

### II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

#### AFFAIRES SPORTIVES -

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER*

#### **11-Approbation d’une convention de partenariat – Section sportive Basket – Collège Victor Hugo liant le Collège Victor Hugo, le Club Sportif de Basket US Tulle-Corrèze, la Ligue du Limousin de Basket, le Comité Départemental de Basket, la Ville de Tulle, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

Une section scolaire sportive Basket a été mise en place au Collège Victor Hugo de Tulle dans le schéma directeur de la Fédération Française de Basket.

Cette section a un double objectif : compétitif et intégratif. Elle veut permettre à des jeunes de se perfectionner dans un sport sans compromettre leur scolarité mais vise également le développement personnel et celui d’aptitudes sociales grâce aux vertus éducatives du sport.

Afin de fixer les principes d’organisation et de fonctionnement de cette section scolaire sportive, une convention de partenariat a été rédigée à cet effet.

Cette convention est conclue pour l’année scolaire 2023/2024 et est reconductible par tacite reconduction.

**Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver ladite convention de partenariat et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l’unanimité

## AFFAIRES CULTURELLES -

*Rapporteur : Madame Christine DEFFONTAINE*

### **12- Régie de recettes Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Fixation du tarif de vente de l'ouvrage « Le Faubourg sans Martin »**

Un stock de 884 exemplaires du livre de Pierre-Jean THOMAS intitulé « Le faubourg sans Martin » a été donné à la Ville par Madame Isabelle Gitton demeurant à Lagny-sur-Marne.

Ces ouvrages sont neufs sous emballage. Ce stock avait été initialement acquis par la boutique Martin Cayla du temps de son fonctionnement.

Il est proposé de mettre à la vente l'intégralité du stock et de fixer le prix unitaire de vente à 5 euros.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver la mise en vente de 884 exemplaires de l'ouvrage « Le faubourg sans Martin » dans le cadre de la régie de recettes de la Cité de l'accordéon et des patrimoines.**

**- de fixer le tarif de vente par exemplaire à 5 euros**

APPROUVE à l'unanimité

### **13- Régie de recettes Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Modification des tarifs de vente pour trois ouvrages**

Lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2022, les tarifs de vente des catalogues et produits à la vente ont été fixés. Il se trouve que les prix de trois ouvrages nécessitent d'être revus. Il s'agit des titres suivants :

• « Les mémoires de Martin CAYLA » (avec CD audio) - Préface André Ricros est au prix unitaire de revente de 31,50 € au lieu de 29 €

• « L'accordéon et sa diversité sonore » - Thierry Benetoux est au prix unitaire de revente de 49 € au lieu de 62 €

• « Comprendre et réparer son accordéon » - Thierry Benetoux est au prix unitaire de revente de 47,97 € au lieu de 59 €

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs de vente des trois ouvrages ci-dessus listés dans le cadre de la régie de recettes de la Cité de l'accordéon et des patrimoines et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

### **14- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Acquisition d'un harmonica diatonique Maugein destiné aux collections**

Il est proposé de faire l'acquisition d'un harmonica dont la manufacture d'accordéons Maugein a lancé la fabrication en 2022. Le modèle proposé à l'acquisition est un modèle diatonique en tonalité Do, premier exemplaire sur la cinquantaine fabriqués. Comme la célèbre marque Hohner qui a débuté par la fabrication d'harmonicas avant celle des accordéons, la

manufacture d'accordéons Maugein fait aujourd'hui le chemin inverse, des accordéons à l'harmonica. Cet instrument marque donc une nouvelle étape dans l'histoire de l'entreprise Tulliste.

L'instrument proposé revisite les codes habituels pour cet instrument. Dans le modèle baptisé « *Maujo* », le corps de l'instrument est en noyer, au lieu du métal habituellement utilisé. Pour les anches, c'est l'innox qui a été choisi pour ses qualités anti-corrosion, à la différence des anches des accordéons généralement en acier. Entièrement démontable et nettoyable après chaque utilisation, il permet aussi de répondre aux enjeux de développement durable.

La collection instrumentale actuelle a été constituée à son origine en 1985 avec la volonté de sauvegarder l'histoire de l'usine Maugein, installée à Tulle depuis 1919. Elle comporte aujourd'hui près de deux cents instruments de la marque Maugein qui permettent de retracer les productions de cette manufacture depuis ses débuts jusqu'aux années 1990 pour l'essentiel.

L'acquisition d'un harmonica permet de garder trace de cette nouvelle fabrication dans la collection de la Ville. Il aura vocation à être présenté et valorisé dans le cadre de la future Cité de l'accordéon et des patrimoines dont une vitrine du parcours permanent est dédiée à la marque Tulliste.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver l'acquisition de l'harmonica diatonique Maugein au prix de 180 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (Cité de l'accordéon et des patrimoines)**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives liées à cette acquisition et à signer tout document afférent.**

*Monsieur Bernard COMBES* : « Bel instrument de création pure. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Est-ce que nous pourrions avoir, sous la décennie précédente, l'ensemble des acquisitions qui ont été faites par le Musée. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Je pense que oui. On pourra le demander à Madame Karine LHOMME. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Après, ce qui serait intéressant aussi c'est de voir, dans cette politique d'acquisition, les objets ou les instruments qui ont été valorisés dans une exposition. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Je comprends votre objectif. On va le demander.

Ce qui sera peut-être encore plus vrai dans le nouvel instrument muséal. »

*Monsieur Serge HULPUSCH* : « Je voulais aussi préciser qu'il y a beaucoup de dons. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il y a souvent des dons. C'est vrai. »

APPROUVE à l'unanimité

## **15-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), le Collège Clemenceau et « L'Empreinte - Scène Nationale » pour la Classe à Horaires Aménagés Musique 2023/2024**

*« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement » BO n°4 du 25/01/2007*

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire validé par le Conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Cette convention prévoit aussi un partenariat avec la Scène Nationale « L'Empreinte » qui repose sur un projet pédagogique, dont le programme précis est établi en concertation et selon la programmation de la saison.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER*

## **16-Décision relative à l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et de la Taxe sur les Friches Commerciale**

Comme bon nombre de communes en France, la Ville de Tulle est confrontée à une problématique de vacance sur certains logements, mais aussi sur des surfaces commerciales. Cette situation résulte souvent de plusieurs facteurs et il est difficile d'agir sur tous.

Néanmoins, il existe des dispositifs de taxation qui ont vocation à inciter les propriétaires à mettre ou remettre ces biens sur le marché de la location voire de la vente. Elles constituent également une ressource fiscale supplémentaire même si, généralement, la recette produite reste très limitée au regard du montant global des recettes fiscales.

Instaurer une taxe sur les logements vacants et/ou sur les friches commerciales, c'est avant tout utiliser un levier pour dynamiser les cœurs de ville. Afin de ne pas pénaliser les propriétaires qui rencontrent des difficultés pour louer ou céder leurs biens vacants, la réglementation prévoit un système d'exonération (et donc de protection de ces propriétaires en difficulté) relativement large, qui explique que le produit réel des taxes atteint rarement le potentiel estimé par les services fiscaux.

A Tulle, il est possible d'instaurer deux taxes particulières pour intervenir sur la vacance des biens immobiliers : la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe sur les friches commerciales

## **Taxe d'habitation sur les logements vacants**

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires de logements vacants, inoccupés et non meublés, depuis plus de deux ans. Cette taxe touche les maisons et appartements vacants.

Sont redevables de la taxe les propriétaires ou usufruitiers d'un logement non meublé vacant depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Sont également redevables les preneurs à bail à construction ou à réhabilitation ou emphytéotes.

La base d'imposition est la valeur locative de l'habitation, identique à celle retenue pour la taxe d'habitation.

Le taux à considérer est le taux de taxe d'habitation.

Une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application en année N+1.

Sont exclus du champ d'application de la THLV :

- les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire
- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année
- les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables (le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement)
- les résidences secondaires meublées soumises à la TH.

Au vu du fichier des logements vacants actuels, la DGFIP estime le produit potentiel de THLV à 288 000 €.

Les services de la DGFIP indiquent que le produit réel évalué au vu des éléments susmentionnés devrait varier entre 115 000 € et 144 000 € et ce au vu des cas d'exonération possibles.

Des contentieux sont, en effet, déposés par les contribuables et le produit fiscal réel peut être inférieur au produit fiscal potentiel. Les services de la DGFIP font état de différences entre le produit potentiel et le produit réel égales ou supérieures à 50% sur des communes de taille comparable avec Tulle.

## **Taxe sur les friches commerciales**

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt facultatif qui vise à inciter les propriétaires de ces locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité. L'objectif est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative résultant de l'abandon de locaux.

L'article 1530 du Code Général des Impôts stipule que la taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Sont exclus du champ d'application de la taxe :

- les biens ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation
- les biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur

Redevables :

- propriétaire
- usufruitier
- preneur à bail à construction ou à réhabilitation
- titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

La TFC peut être instituée annuellement par les communes ou par les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des ZAC.

Si l'EPCI exerçant la compétence d'aménagement des ZAC n'a pas délibéré, une commune peut délibérer pour instaurer la taxe. Si l'EPCI l'instaure, une commune membre ne peut plus percevoir la taxe à compter de l'année au cours de laquelle l'imposition est établie au profit de l'EPCI.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI communique chaque année aux services fiscaux, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la TFC.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la TFPB.

Le taux de la taxe est fixé à :

- 10% la première année d'imposition
- 15% la deuxième année d'imposition
- 20% à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent par délibération être majorés dans la limite du double par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI.

Le produit potentiel de TFC est en cours d'estimation par la DDFIP.

L'expérience sur les autres territoires qui ont mis en place cette taxe laisse penser qu'il devrait atteindre quelques dizaines de milliers d'euros.

**Afin de favoriser une dynamique urbaine et commerciale sur la Ville, il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe sur les friches commerciales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches en résultant et à signer tout document à intervenir.**

*Monsieur Henry TURLIER* : « Je ne comprends pas bien l'utilité de cette taxe avec toutes les exclusions qui sont prévues. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il y en a trop, c'est vrai. Elles sont législatives, réglementaires. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Et surtout ce que je ne comprends pas c'est que sur un territoire où on essaye de revaloriser les travaux sur les logements vacants, on perd un outil des réhabilitations pour pouvoir identifier et obliger des gens à faire des travaux. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Pourquoi Monsieur TURLIER ? »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Sont exclus du champ d'application les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables. A partir de là, on ne fait plus de travaux à l'intérieur.

A partir de là, il n'y a plus de taxation nécessaire.

La taxe peut aider les gens à prendre la décision parce que là, ça n'incite pas les propriétaires à se débarrasser des biens qu'ils ne peuvent pas entretenir. »

*Monsieur Jacques SPINDLER* : « Tout dépend de ce qu'on entend comme travaux importants. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il y a un aspect de votre intervention qui se conçoit, bien sûr. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Ce dossier est éminemment sensible politiquement.

Il exerce une pression supplémentaire sur des propriétaires dans une ville qui peut se paupériser malgré la perception qu'on peut en avoir, et puis, il vient doubler une logique étatique qui devient de plus en plus contraignante et coercitive sur l'habitat. Des biens qui sont dévalorisés parce qu'ils ne s'inscrivent plus dans les contraintes énergétiques. Cette volonté de restreindre et de ramener le propriétaire, de l'acculer dans des situations de vente et dans une logique qui lui sera, de toute façon, défavorable.

Sur Tulle ça se caractérise comment ? Nous avons une population vieillissante. 35% de la population a plus de 65 ans et ce sont généralement les propriétaires. Ils ont des petites retraites. Ils peuvent avoir des biens personnels ou des biens qui étaient destinés à la location mais regardons le marché à Tulle.

Tous les biens qui sont en déshérence. Ils ont été acquis par des marchands de sommeil. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Pas seulement. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Pour beaucoup. Vous avez un acteur qui est éminemment puissant dans cette ville et qui a construit sa politique d'acquisition immobilière sur ce délestage, si vous me permettez l'expression, et la collectivité va-t-elle participer, avec de bonnes intentions, à reconstruire ou à accompagner cette dynamique.

Pour l'instant, je ne vois pas que l'Etat soit très coercitif sur ces acquisitions que je dirai malfaisantes.



Et puis, il y a derrière aussi une logique de propriétaires. Vous avez fait un choix. La Rue Jean Jaurès, vous l'avez rendue piétonne.

Vous avez fait des choix. Ces choix ont eu des impacts sur des propriétaires de locaux qui étaient dans cette artère qui, peut-être avaient une subsistance qui leur était accordée quand il y avait le passage de la voiture.

Donc vous leur demandez, c'est la double peine. Vous les avez sanctionnés par un aménagement urbain dans un premier temps, qui a participé à la désertification et, dans un deuxième temps, vous venez les contraindre avec une imposition inique qui dépend de l'attractivité que vous n'avez pas pu construire.

Il faut aussi, ce soir, être conscients de ses actes, de ses responsabilités et c'est aussi cela qui se joue symboliquement. »

*Monsieur Bernard COMBES* : Typiquement la Rue Jean Jaurès, c'est vraiment la rue qui allait mal avec les voitures qui passaient devant et de plus en plus mal parce que les voitures passaient de plus en plus et les magasins fermaient tout autant et d'avantage. Aujourd'hui, le nombre de cellules disponibles à l'activité dans la Rue Jean Jaurès doit être au nombre de quatre ou cinq si on compte l'Hacienda qui est fermée pour d'autres raisons.

Demain, au mois de novembre, l'immeuble « jeunes actifs » va commencer à être construit et va sensiblement modifier la trajectoire de visibilité et d'attractivité de cette rue donc on mise beaucoup, évidemment, sur cet aménagement qui va favoriser des usages.

Et, d'autre part, on voit bien qu'il y a un nouveau restaurant qui s'est ouvert, qu'il y a le projet « Ramuncho » qui verra le jour d'une manière ou d'une autre. On a quand même une attractivité qui s'inscrit dans un temps qui est compliqué pour les porteurs de projets, il faut quand même le dire.

Je reviens juste sur les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables. Il faut que le montant des travaux dépasse 25% de la valeur du logement. C'est la règle qui est établie.

J'entends ce que vous dites et il est normal que vous apportiez une lecture de cette sorte sur le sujet qui nous occupe.

Ce que j'ai vu, comme vous, pendant la campagne électorale et au fur et à mesure des campagnes électorales que j'ai pu mener depuis 2008, c'est que quand on rentre dans certains immeubles, on prendrait quand même presque peur.

Il y a là, des gens qui sont propriétaires et qui ne veulent absolument rien faire. Vous parlez d'un investisseur en particulier, sans doute le plus gros contribuable Tulliste, par ailleurs, en termes de Taxes Foncières, donc il y a aussi des ressources derrière qui sont apportées.

Je mettrais aussi un bémol à tout ça. A un moment donné si des logements doivent être réhabilités et sont loués, le « permis de louer » que nous avons voté nous permettra de régler ce type de problème. En tout cas, si nous arrivons à les visiter avant qu'ils soient mis à la location, et à les juger, à les évaluer.

En tout cas, j'observe qu'il y a un nombre croissant de propriétaires qui ne veulent vraiment plus rien faire du tout et ne plus se préoccuper de la situation de leur immeuble ou de leur appartement. Et ça, ils vont devoir en répondre, je veux dire, financièrement.

Libre à eux, ensuite de mettre en vente l'immeuble ou les appartements en question plutôt que de s'acquitter de cette Taxe sur les Logements Vacants.

Je vous dirais qu'on aurait dû commencer bien avant. Lors du démarrage de l'opération « Cœur de Ville », on aurait dû lancer ça.

J'ai attendu pour des raisons fiscales avec les élus de la Majorité parce qu'on trouvait, effectivement, que les Taxes Foncières étant déjà élevées, il fallait éviter cette question.

Aujourd'hui, on est dans une accélération du processus de réhabilitation de la Ville et il faut tout mettre dans « l'escarcelle » si j'ose dire. Petit à petit, appartement par appartement. Un immeuble par un immeuble, on arrivera à juguler ce problème.

J'ai la liste, comme tout un chacun, de ces appartements et de ces maisons vacantes. Visiblement, ce sont très rarement des Tullistes. Ce sont des gens qui ne mettent pas les pieds dans cette Ville, qui savent à peine qu'ils sont propriétaires de ces espaces-là et qui s'en désintéressent totalement.

Et quand on les appelle, quand on essaye de les joindre pour leur dire qu'il y a quand même un problème, ils nous répondent « Ce n'est pas le mien. Passez votre chemin » et on nous raccroche au nez.

Je dis que ça n'est plus, aujourd'hui, possible. Il faudra rendre compte quand on est un propriétaire aussi négligeant, aussi abandonnique de la cité, d'avoir quand même notre mot à dire.

Ce n'est pas sur la ressource. On parle de 100 000 €, 150 000 €, 160 000 € que, d'ailleurs, nous affecterons en totalité à la dynamique et à l'attractivité commerciale de la Ville. C'est à dire que nous affecterons, on ne peut pas affecter une dépense à une recette, c'est interdit par la loi mais je peux vous dire que ce montant-là que nous ne connaissons pas encore, quand il sera évalué et perçu, viendra épauler les questions de dynamique et d'attractivité commerciales de la Ville c'est-à-dire accompagnement des projets, financement des projets, animations, ce que nous sommes en difficulté pour faire parce que nous avons simplement des restrictions budgétaires qui sont à l'œuvre.

Mais franchement, je sais que ça va accélérer des décisions de vente de certains propriétaires en disant « je ne veux plus en entendre parler ». A ce moment-là, ils seront exonérés par la DDFIP. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Si je peux me permettre, le coercitif me dérangerait si on n'avait pas de « batterie » d'incitatif en face et depuis quatre-cinq ans maintenant, on aligne les règlements d'intervention que ce soit sur les aides à l'échelle de l'Agglo, certes, mais ce n'est pas que ça.

C'est aujourd'hui, une addition de dispositifs qui est mobilisable par les propriétaires pour rentrer dans des phases de réhabilitation et de rénovation : Département, Région, Agglo, Ville. On a toute une « batterie » d'accompagnement y compris en ingénierie qu'on finance. On finance des études pour permettre justement les transitions des immeubles et on voit que cela ne suffit pas.

Personnellement, il n'y aurait pas d'incitatif, le coercitif seul me gênerait mais ce n'est pas le cas à Tulle. Ce n'est pas la réalité du territoire. Ce n'est pas ce qu'on a fait et ce qu'on a voulu mettre en œuvre.

De toute façon, on fait en permanence de la dentelle et on est en permanence sur des projets ou des immeubles avec des particularités, avec des spécificités. On sait que Tulle est fait comme ça. On ne peut pas tout raser pour tout reconstruire. Ça ne marchera jamais comme ça.

Par contre, avec des mesures comme ça qui viennent s'adosser à l'existant, je pense que c'est de nature à faciliter et à déclencher quelques transactions. Il n'y en aura peut-être pas des vagues entières mais il y en aura.

Et sur les transactions, systématiquement, on « fait le taff » à dire que « vous savez que vous avez tel ou tel dispositif à mobiliser. »

Lorsqu'il y a des cessions et des transactions qui se font chez le Notaire ; nous écrivons systématiquement au nouveau propriétaire en lui disant « contactez-nous. Venez nous rencontrer et on vous aiguillera pour mobiliser les aides qui sont possibles. »

C'est ça pour moi qui doit faire mouvement. Ce n'est pas juste être incitatif et « balancer » de l'argent sans qu'à un moment donné, on n'alerte pas aussi sur d'autres situations.

On est face à un paradoxe de folie. C'est que les logements de qualité qui sortent à Tulle sont tous pourvus. Il n'y a pas un seul appartement aujourd'hui « nickel », propre qui n'est pas sur le marché. Sur le Bon coin, vous en trouverez forcément trois ou quatre peut-être.

J'ai regardé encore en préparant le Conseil cette après-midi. Sur des appartements meublés à Tulle, propres, je crois qu'il y en a six qui sortent quand vous faites la recherche aujourd'hui. Est-ce que c'est normal ?

Ce n'est pas suffisant. Donc il y a bien un problème aussi de cette nature-là.

On sait que les travaux coûtent cher, de plus en plus cher donc ils doivent aussi être accompagnés mais pour moi l'incitatif seul ne suffit plus à faire basculer et opérer des transitions. Pour moi c'est plutôt de nature à aller dans le bon sens.

Sur la partie commerce, je n'en parle même pas vu le nombre de fois où nous nous sommes fait claquer la porte au nez. C'est à Michel BOUYOU maintenant et c'était à moi précédemment.

Le nombre de personnes qui ne veulent pas bouger en disant « moi, je n'en ai rien à faire que mon local reste vide. Je ne veux pas faire de travaux. Il en est hors de question. Il restera fermé. », on me l'a dit peut-être quinze fois.

C'est toujours les mêmes personnes. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Ce qui m'ennuie dans le discours et qui devient un petit peu chronique, c'est les Tullistes et les non-Tullistes. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Si, par rapport aux propriétaires. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Voilà, par rapport aux propriétaires, je serais bien curieux, dans la liste que vous avez, d'avoir le pourcentage de non-Tullistes. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « On la regardera ensemble. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je connais aussi de nombreux Tullistes qui n'ont pas les moyens matériels et financiers de porter et d'autant plus aujourd'hui où là on est dans une transition immobilière : les taux d'intérêt, les matériaux qu'on ne trouve pas, les contraintes énergétiques.

Vous mettez des gens qui sont en tension, qui ne sont pas des spéculateurs mais qui souvent sont liés affectivement à des produits qui ont pu voir un effort concrétisé par leur famille ou qui sont un passage de leur vie architecturale qui est resté et qui a perduré.

C'est vrai qu'au gré des multiples campagnes municipales, quand on voit les cages d'escaliers qui n'ont pas bougé depuis les années 45. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est vrai. Et comment ! C'est impressionnant. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Le local de notre cinéaste préféré est vraiment emblématique de cette attention. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il y a un progrès, un début de progrès. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « On a déjà une Taxe Foncière qui est disqualifiante, on a une vision de la Ville qui est déjà disqualifiée et vous rajoutez cette dimension symbolique, je pense que la collectivité a beaucoup à y perdre surtout dans ce temps de tension. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Est-ce que vous pensez que quelqu'un qui va vouloir acheter un appartement à Tulle à un prix modique pour le rénover va s'arrêter à la question de la Taxe des Locaux Vacants ? Non.

Il va observer le logement. On a pris l'exemple tout à l'heure, Monsieur TURLIER, d'un appartement autour de 50 000 € - 60 000 € où il y aurait 25 000 € de travaux. Mais la personne qui va venir acheter cet appartement, elle va l'acheter 50 000 € et elle va faire remplacer les fenêtres et le reste, elle va le faire toute seule.

Elle va se débrouiller et ne pas faire venir les entreprises spécialisées qui vont lui prendre 20% de marge.

Je vous dis que ces gens-là, qui n'ont pas les moyens de se loger ailleurs, feront l'effort de le faire dans ces conditions.

En tout cas, c'est le pari que nous faisons.

Si c'est dix, si c'est vingt, si c'est trente logements et si c'est même cinq ou dix logements par an, c'est comme ça qu'on va gagner.

Vous avez vu ce qu'il s'est passé à Marseille, rue d'Aubagne ?

Au bout d'un moment si on laisse faire les choses, on aura des écroulements d'immeubles.

On prend des arrêtés de péril en ce moment.

Qu'elle est l'action ? L'action est sur des gens qui pourraient se débarrasser de leur appartement ou de leur immeuble parce qu'ils ne s'en n'occupent pas et ne veulent plus en entendre parler.

On va donc les contraindre à vendre tout simplement, c'est ça le sujet, parce qu'ils arrivent à avoir une exonération de la Taxe Foncière parce qu'il n'y a rien dans l'appartement donc, en fait, ils ne payent rien et la ressource de la Ville est de zéro.

De toute façon c'est un faisceau de solutions, cela a été dit par Fabrice MARTHON, comme Action Cœur de Ville, la dynamisation. Elle ne peut que se faire qu'au prix de, à la fois, l'incitation, la participation aux aides et un peu de coercitif parce que sinon on n'y arrive pas.

Et c'est l'ensemble de tout ça qui va nous conduire à regarder les choses. Il y a des magasins, franchement, il y a des devantures de magasins mais même soi-même en étant propriétaire on peut passer devant depuis cinq ans, depuis dix ans et se dire « je laisse ça comme ça ! »

Mais à qui je dis ça et pourquoi je laisse ça comme ça ? Parce que COMBES est de Gauche ? Non mais vous plaisantez quand même !

Il y a des gens qui n'en sont pas loin parfois. Alors, ceux-là, à un moment donné ils vont se dire « ça serait malin d'arranger la vitrine, de ne pas avoir ces rideaux de fer tous rouillés depuis quarante ans qui sont scandaleux dans une cité. »

Bien sûr quand on met une poubelle devant, là par contre on y va ! On a tout le monde qui vient !

On retire les poubelles mais la tôle ondulée y est toujours et moi, parfois « j'ai les boules », je vous le dis, sur des sujets comme ça parce qu'on voit bien qu'il y a une résistance qui est de nature particulière, qui est une résistance politicienne. Ce sont des choses que je ne tolère pas.

Si on peut les régler comme ça, avec ce système-là pour partie, on le fera parce qu'au bout d'un moment ça doit changer la physionomie.

On peut passer toute sa vie devant un magasin « pourri » en se disant « finalement il est « pourri » et c'est sympa et l'heureux propriétaire a bien raison de le laisser pourrir parce que la Ville, finalement » ne va pas bien alors pourquoi elle irait mieux ?

Non, ce n'est pas un sujet ça. Ce n'est pas sérieux.

Je comprends votre point de vue. Il est étayé. Admettez le nôtre et passons au vote. »

*Madame Stéphanie PERRIER* : « Je voulais juste rajouter parce que cela fait deux fois que Monsieur CHAUMEIL parle de la rue Jean Jaurès. Vous n'aimez pas Jean Jaurès.

Vous avez parlé de sa minéralisation tout à l'heure et vous parlez-là des locaux qui seraient plus vacants qu'avant.

Je vous invite à aller faire un tour sur Google maps parce qu'il y a la rue Jean Jaurès avant sa piétonnisation, ils n'ont pas réactualisé et vous pourrez comme ça compter le nombre de locaux vacants par rapport à aujourd'hui.

Vous verrez aussi qu'il n'y a pas un arbre. Elle était minérale et elle a été végétalisée. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il a fallu le temps et cela a été fait ».

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Il vous en a fallu du temps. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Du moment qu'on y arrive. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Pendant ce temps, vous auriez pu en réaliser des choses. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il s'est fait des choses entre temps. Il s'est fait la Gare, le Pôle Universitaire, le Quartier du Trech, il va se faire le Quartier du Tech haut. Il s'est fait un magnifique stade, des pelouses synthétiques. Il s'est fait des salles polyvalentes, il s'est fait des tas de choses. Une baignade. »

*Monsieur Serge HULPUSCH* « Et puis trois mandatures, ce n'est pas trente ans mais dix-huit ans. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je n'avais pas compté celle de Raymond-Max AUBERT. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Qui avait commencé le travail.

Nous allons procéder au vote.

On vous tiendra parfaitement au fait et on introduira une commission spécialisée dans l'affectation des fonds perçus. »

APPROUVE par 25 voix pour et 5 contre

#### **17-Décisions Modificatives**

**- N°2 - Budget Ville**

APPROUVE par 25 voix pour et 5 abstentions

**- N°2 - Budget Restauration**

APPROUVE par 25 voix pour et 5 abstentions

**- N°1 - Parkings Couverts**

APPROUVE par 25 voix pour et 5 abstentions

**- N°1 - Centre de Santé Municipal**

APPROUVE par 25 voix pour et 5 abstentions

#### **18-Application de la fongibilité des crédits - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette procédure**

À la suite du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dépenses imprévues n'existent plus. Cette nouvelle instruction budgétaire permet néanmoins de disposer de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée aux collectivités de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7, 5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Ces mouvements seront donc appliqués par arrêtés municipaux, permettant ainsi que l'assemblée délibérante en soit informée.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette procédure.**

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Dans une situation de crise majeure, c'est-à-dire un orage d'une très grande violence qui génère des coûts pour la collectivité, des effondrements de murs de soutènement de la Corrèze fragilisés par l'enracinement, par exemple, qu'elle est la réactivité que peut avoir la collectivité ? »

*Monsieur Bernard COMBES* : « La banque. »

*Monsieur Michel BREUILH* : « Il y a beaucoup moins de sinistres inondations. Il n'y en a quasiment plus alors qu'avant il y en avait donc les assurances constatent qu'il n'y a pas de sinistres. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Michel, si je peux me permettre, ce ne sont pas que des assurances puisqu'il y a aussi de l'argent public qui n'est pas dépensé. Les services de secours n'interviennent plus ou presque plus.

Je crois que sur l'année 2022, il y a eu deux interventions sur des caves qui ont été inondées.

On était sur des chiffres qui dépassaient largement la centaine sur certaines périodes.

C'est important quand même à dire au-delà même des assurances qui n'ont plus à assurer le dédommagement. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Sinon on active des lignes. »

APPROUVE à l'unanimité

### **19-Assujettissement à la TVA des activités commerciales de la boutique de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines**

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre des activités commerciales.

Il convient ainsi d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne la boutique de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de solliciter l'assujettissement à la TVA des activités commerciales de la boutique de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines sur le budget principal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

## **20-Admission en créances éteintes suite à surendettement :**

### **a-Budget Ville 2023**

Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Vu les ordonnances aux fins d'homologation de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, concernant des dossiers de surendettement, rendues par les Tribunaux d'Instance.

Vu les tableaux des créances de la commission du surendettement des particuliers.

**Il est proposé au Conseil municipal, suite à la décision de la Commission de Surendettement de la Corrèze et à la demande de la Trésorerie Principale, d'admettre en créances éteintes la somme de 450,75 € pour le dossier de deux administrés.**

Cette somme correspond à des impayés de factures d'eau en 2017.

APPROUVE à l'unanimité

### **b-Budget Restauration 2023**

Il est proposé au Conseil municipal, suite aux ordonnances aux fins d'homologation de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, concernant des dossiers de surendettement, rendues par les Tribunaux d'Instance, d'admettre en créances éteintes la somme de 2 930,35 € pour des dossiers d'administrés.

Cette somme correspond à des impayés de cantine (années 2019, 2020, 2021 et 2022).

APPROUVE à l'unanimité

## **21-Modification de la délibération n°6 du 8 mars 2022 relative à la durée d'amortissement des biens renouvelables - Budget Ville**

Par délibération en date du 8 mars 2022, le Conseil Municipal a voté une modification de sa délibération antérieure relative à la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville.

Cette dernière délibération doit à nouveau être modifiée : la mise en place de la M57 a prévu des créations et des modifications d'articles.

Aussi, il convient de compléter la délibération précédente sur la durée d'amortissement des biens renouvelables en modifiant la ligne 2185 de Cheptel en Téléphonie avec une durée d'amortissement de 5 ans et en créant une nouvelle ligne 2186 dénommée Cheptel avec une durée d'amortissement de 10 ans.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous la liste des durées d'amortissement en vigueur :

- 1) 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 10 ans
- 2) 203 Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans



- 3) 2041 Subventions d'équipement versées aux organismes publics : 15 ans
- 4) 2042 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé : 5 ans
- 5) 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 6) 208 Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 7) 2114 Terrains de gisement : durée contrat d'exploitation
- 8) 2121 Plantations : 15 ans
- 9) 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 10) 214 Constructions sur sol d'autrui : Durée bail à construction
- 11) 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense : 8 ans
- 12) 2157 Matériel et outillage de voirie : 8 ans
- 13) 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : 6 ans
- 14) 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 14) 2182 Matériel de transport : 5 ans
- 16) 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 17) 2184 Mobilier : 10 ans
- 18) 2185 Téléphonie : 5 ans
- 19) 2186 Cheptel : 10 ans
- 20) 2188 Autres matériels : 6 ans
- 21) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Ville.**

APPROUVE à l'unanimité

## **22- Vote des tarifs 2023/2024 du Conservatoire de Musique et de Danse – Modification de la délibération n°23 du 27 juin 2023**

Par délibération n°23 du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a voté les tarifs 2023/2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.

Il convient de modifier les tarifs relatifs à la rubrique « danse », ces derniers étant, en effet, erronés.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs 2023/2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.**

APPROUVE à l'unanimité

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

## **23-Facturation du repas des aînés – Fixation du tarif afférent**

En 2021 et 2022 et ce, en raison de la crise sanitaire due au COVID 19, les élus de la Ville de Tulle avaient fait le choix d'annuler le traditionnel repas des aînés qui se tenait salle de l'Auzelou, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur et les préconisations indiquées par le Gouvernement.

Néanmoins, afin d'offrir aux aînés une alternative conviviale à ce repas, il avait été proposé de remettre aux personnes âgées remplissant les conditions d'accès et sous réserve de leur inscription auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle, un bon nominatif "bon repas de Noël des aînés" d'une valeur de 20 € à utiliser dans un restaurant Tulliste partenaire.

La Ville de Tulle souhaitant instaurer de nouveau ce traditionnel repas des aînés, salle de l'Auzelou, il convient de rappeler les conditions pour pouvoir en bénéficier :

- avoir 68 ans et résider sur la commune
- épouse et époux accompagnant

Les élus, les membres du Conseil d'Administration, le personnel travaillant ce jour ainsi que certains accompagnateurs ne remplissant pas les critères de participation prennent le repas.

Afin de diminuer le coût de cette prestation, il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif concernant ce repas pour les élus, les membres du Conseil d'Administration, les personnes ne remplissant pas les critères et le personnel y participant et de fixer le prix du repas facturé à la Ville de Tulle par le prestataire de service.

Le montant proposé est de **25,00 €** correspondant au prix du repas facturé à la Ville par le restaurateur.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces propositions.**

Il est précisé que les personnes auront la possibilité d'annuler leur participation au repas trois jours avant la tenue de celui-ci. Celles n'ayant pas annulé dans les délais impartis, se verront facturer leur repas (hors maladie ou évènement grave).

*Madame Sylvie CHRISTOPHE* : « Je précise que les inscriptions vont se faire entre le 6 et le 24 novembre au CCAS et le repas aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à l'Auzelou.

On a décidé de passer à 68 ans mais si l'époux ou l'épouse a moins de 68 ans, cela marche quand même. Avant c'était 67 ans. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « J'espère que vous serez tous là pour le retour du repas des aînés.

Bien sûr les élus assument le repas parce que c'est la règle, de toute façon, comptable.

Je crois que ça sera un moment de retrouvailles sympathique pour nous tous, tous ensemble dans cette salle de l'Auzelou.

Je l'espère en tout cas si, d'ici là, il ne se passe pas encore quelques misérables moments.

Merci au CCAS pour le retour de ce dispositif. J'ajoute que les restaurants qui avaient bénéficié du système d'avant n'en bénéficieront plus. On ne peut pas avoir tous les avantages en même temps.

Je crois que les gens ont envie de se retrouver. »

*Madame Sylvie CHRISTOPHE* : « Si je peux juste ajouter, c'est que le choix effectivement d'avoir ces bons repas, cela avait permis aussi de soutenir le travail des restaurateurs. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Et comme maintenant ils ne trouvent plus de personnel pour les repas, ça les arrange. Enfin, j'espère qu'on aura surtout un traiteur. »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Il y aura en même temps que les inscriptions pour le repas des aînés, celui pour les colis de Noël et l'aide chauffage aussi dans cette période. »

APPROUVE à l'unanimité

## **24-Adhésion, au titre de l'année 2023, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

### **a- Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM) : 2 226 €**

Le Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du FACLIM, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région. Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 46 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

APPROUVE à l'unanimité

### **b- Dispositif « La Corrèze tout un programme » : 100 €**

Le guide « La Corrèze, tout un programme » propose un panel de sorties, visites ludiques et éducatives, animations sportives et créatives spécialement pensées pour les groupes d'enfants en sortie pédagogique.

Thématisées autour de l'histoire et du patrimoine, des sports nature et pratiques actives ou encore des jardins et animaux, les différentes offres permettront aux enfants de développer leur curiosité, leur créativité, leur compréhension du monde, leur agilité.

Ce guide est adapté aux besoins des organisateurs de sorties pédagogiques avec :

- Des fiches pratiques classées selon 3 thématiques pour que vous puissiez facilement sélectionner la sortie qui correspond à vos attentes et faire découvrir aux enfants les trésors cachés de la Corrèze.

- Une gratuité ou un tarif préférentiel systématiquement proposé aux accompagnateurs.
- Une information en un coup d'œil sur les services offerts et les marqueurs de qualité.

APPROUVE à l'unanimité

### **c- Observatoire Régional de la Santé : 50 €**

L'ORS Nouvelle-Aquitaine est une structure associative qui réalise en toute indépendance des études en Santé publique.

Par ses travaux, l'ORS contribue à améliorer la connaissance de l'état de Santé de la population régionale et de ses déterminants.

Les interventions de l'ORS s'inscrivent dans le cadre d'une mission d'aide à la décision auprès des différents acteurs de Santé, afin d'adapter les réponses aux besoins de la population.

APPROUVE à l'unanimité

### **25-Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Tulle pour le fonctionnement du CRD**

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

1. Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la Ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement, plafonnée à 160 000€.

En 2022/2023, sur les 538 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 457 élèves habitaient sur Tulle aggro, soit 84.94% du nombre total des élèves, dont 210 sur la ville de Tulle (39.03% du total des élèves).

Le nombre total d'élèves accueillis en 2022-2023 est inférieur de 35 élèves par rapport à 2021-2022. Le déficit de fonctionnement enregistré par élève est de 1 651,71€ en 2023 contre 1 599,11 € en 2022.

Le nombre total d'élèves du territoire communautaire est en baisse pour un total de 457 élèves.

Le nombre d'élèves hors territoire communautaire est en baisse avec 81 élèves contre 111 en 2021-2022, ils représentent 15,06 % des effectifs.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours d'un montant de 150 901,40 € pour le fonctionnement du CRD au titre de l'année 2023.**

APPROUVE à l'unanimité

## **26-Versement d'une subvention d'investissement à l'Association Des lendemains Qui Chantent**

Dans le cadre du plan national d'amélioration de la performance énergétique des équipements, l'Association Des lendemains Qui Chantent, en charge de la gestion et de la programmation de la salle des musiques actuelles, va bénéficier d'aides exceptionnelles accordées par la DRAC, le Centre National de la Musique et la Région Nouvelle-Aquitaine pour équiper l'ensemble des matériels scéniques avec des LED.

Le coût de cet investissement s'élève à 116 000 euros.

**Il est demandé au conseil municipal d'accompagner l'association en versant une subvention d'investissement de 15 000 euros (environ 13% de la dépense) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**

Pour rappel, le matériel scénique est la propriété de l'association et c'est la Ville de Tulle qui prend en charge les frais d'électricité. Le plan de financement est joint en annexe.

APPROUVE à l'unanimité

## **27-Facturation à la Commune Libre du Trech de la surveillance d'expositions qu'elle a organisées pendant la période estivale**

La Commune Libre du Trech a organisé au cours de l'été 2023 trois expositions dans la salle du musée du Cloître.

Ces expositions ont été surveillées par du personnel de la collectivité.

Il a été convenu avec l'association que la Ville de Tulle facturerait un forfait de 2 500 euros à l'association qui correspond à la prise en charge financière de ces temps de surveillance.

**Il est proposé au conseil municipal de facturer à la Commune Libre du Trech la surveillance des expositions qu'elle a organisées pendant la période estivale.**

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Que les associations viennent pallier les insuffisances des actions culturelles de la Ville de Tulle, on peut l'entendre.

Pour proposer des expositions malingres pour ne pas dire faméliques et être facturés 2 500 € parce qu'il y a eu trois étudiantes qui ont tenu le local pendant un mois et demi, je trouve que c'est « jeter l'argent par les fenêtres ».

Si l'association veut exposer, on le fait à titre gracieux et on ne va pas demander à la collectivité de payer 2 500 €. C'est tout.

Et moi, je voterai non parce que là c'est un travers qui est insupportable. Si on avait eu en plus du qualitatif mais on avait quatre toiles qui se battaient en duel. Il n'y avait pas une présentation très valorisée de ce qui était donné en partage. Ça a été une façon pour vous de combler une dent creuse.

J'ai été deux ou trois fois dans le cloître. L'exposition était particulièrement boudée parce que les gens ne la voyaient pas d'une part, et parce qu'elle ne montrait aucun intérêt, d'autre part.

Après vous vous souvenez de cet échange que nous avons eu sur la valorisation du joyau architectural que pouvait être le centre ancien.

Vous avez été faire des affichages d'une collection, d'un abécédaire de l'architecture qui n'était nullement lié à la Ville de Tulle. On avait des ensembles, des pilastres. L'éclairage sur Tulle était très restreint, je me « suis tapé » toutes les affiches.

Il faut que la collectivité s'investisse sur ce type d'exposition. On ne peut pas afficher cinq cartographies et en rester là. Ce n'est pas ce qu'on demande à la collectivité.

Elle avait des matériaux. Elle pouvait construire en profondeur une étude architecturale, une histoire architecturale. Il n'en était rien.

Vous avez une collection que vous auriez pu avoir dans un petit fascicule, un glossaire architectural. C'est tout. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Pour en revenir à notre affaire de facturation, c'est une association qui ne perçoit aucune subvention. Emblématiquement, c'est la seule qui n'en touche pas. »

*Madame Sylvie CHRISTOPHE* : « On ne leur donne pas de subvention et en plus ils payent. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « On verra si on leur en versera une pour compenser le dispositif. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « C'est eux qui vont payer ? »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Oui, c'est eux qui vont payer »

APPROUVE par 25 voix pour et 5 contre

## **28-Approbation de l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant la Ville de Tulle et le Département de la Corrèze**

Depuis 2015, le Département a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager le territoire, améliorer le cadre de vie des Corrégiens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze.

Ainsi, dans l'objectif d'apporter aux Communes et aux Intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, le Département a mis en place une contractualisation triennale depuis 2018. Sur la période 2018-2020, le Département a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros. Ensuite, cette dynamique s'est poursuivie sur la période 2021-2023 avec un engagement renforcé à hauteur de 48 millions d'euros. Sur les années 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisées par les collectivités pour conduire 1450 opérations.

Fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département, 1<sup>er</sup> financeur des collectivités corrésiennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

De ce fait, par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Tulle a approuvé le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 formalisant les engagements financiers du Conseil Départemental.

Par délibération du 11 avril 2023, la Ville a sollicité le soutien financier du Département pour la réhabilitation partielle du 2<sup>ème</sup> étage et la réfection de l'escalier servant d'issue de secours au 3<sup>ème</sup> étage.

Par courrier du 22 mai 2023, la Ville a informé le Département que les dépenses afférentes aux travaux de modernisation et de mise en sécurité des postes électriques seraient moindres que prévues car elles seraient réalisées en régie. De ce fait, la Ville a sollicité un redéploiement de la partie non sollicitée de la subvention allouée pour cette opération vers l'opération afférente à la création du skatepark sur le site de l'Auzelou pour laquelle le conseil municipal avait déjà délibéré le 8 mars 2022.

Par délibération du 27 juin 2023, la Ville a sollicité auprès du Département une subvention complémentaire pour l'aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Au vu de ces nouvelles demandes, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé, le 21 juillet 2023, l'intégration au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 des opérations suivantes portées par la Ville de Tulle :

- Réhabilitation partielle du 2<sup>ème</sup> étage et réfection de l'escalier servant d'issue de secours au 3<sup>ème</sup> étage - T2
- Création d'un skatepark sur le site de l'Auzelou
- Aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » - Complément

Afin de formaliser les engagements financiers du Conseil Départemental pour ces nouvelles opérations, un avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 a été transmis par le Département.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.**

APPROUVE à l'unanimité

## **29-Formaliser et réaliser le contrôle administratif et comptable des régies – Adoption du guide de contrôle interne des régies**

L'ordonnateur au même titre que le comptable est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Un contrôle administratif doit être réalisé régulièrement par l'ordonnateur sur le fonctionnement des régies.

L'article R. 1617-17 du CGCT prévoit que le contrôle sur place peut être réalisé par le comptable et l'ordonnateur. Ce contrôle doit permettre de s'assurer du bon fonctionnement des régies.

La régie est un mode de gestion qui présente de nombreux avantages et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'insuffisance (voire l'inexistence) du dispositif de contrôle interne (absence de séparation des tâches ou défaut de mise en place de contrôles mutuels) au sein des services de l'ordonnateur chargés du mandatement, de la liquidation des dépenses ou de l'émission des titres de recettes, est souvent à l'origine de dysfonctionnements voire de fraudes.

Outre l'impact budgétaire (pertes financières pour les régies de recettes, dépassement de crédit pour les régies d'avances et défaut de sincérité comptable), les cas de fraude entachent également l'image de la collectivité et de ses dirigeants puisqu'ils font souvent l'objet d'une médiatisation importante. Il importe donc à l'ordonnateur de mettre en place un réel dispositif de contrôle des régies.

Afin de sécuriser le mode de fonctionnement de chaque régie, un contrôle périodique est un élément essentiel de contrôle interne. L'instruction codificatrice prévoit un double contrôle, à la fois administratif et comptable, tant de l'ordonnateur que du trésorier payeur, et tant sur pièces que sur place.

Un contrôle est effectué par le comptable public « au moins tous les 4 ans, et sans délai lorsque le contrôle sur pièces fait apparaître des irrégularités, et à l'occasion de chaque changement de régisseur ». Son caractère impromptu permettra de vérifier la bonne tenue quotidienne de la régie, mais également ses bonnes conditions d'organisation.

Du côté de l'ordonnateur, le respect des consignes relatives à la sécurité de la régie est un gage de fiabilité. Au-delà, le bon fonctionnement de la chaîne comptable doit permettre, dans le cas de régies d'avance, d'assurer la qualité de la dépense.

Si la certification interne du service fait est bien contrôlée et nécessite l'implication d'un supérieur hiérarchique, le risque de détournement en ressort limité.

Enfin, le contrôle des régies ne saurait être efficace sans un accompagnement régulier de chaque régisseur dans la réalisation de ses missions. La professionnalisation des régisseurs, par la formation, est particulièrement importante lorsque cette activité ne constitue pas son « cœur de métier ».

Un soutien, par des actions de formation et d'information, est également souhaitable. La production de fiches ou de guides méthodologiques doivent également servir de points de repères. A ce titre, les questions relatives à la tenue comptable, aux fréquences de dépôt de fonds, aux obligations de cautionnement ou aux possibilités d'assurances représentent souvent les questions les plus centrales de la tenue par le régisseur de sa régie.



Les contrôles seront réalisés par le service Financier, suivant le guide de contrôle interne des régies mis en place dans la collectivité. Un plan de contrôle sera établi afin de prévoir un calendrier annuel ou pluriannuel défini en fonction des enjeux et de l'évaluation des risques de chaque régie. Dans le cas d'un contrôle sur place, un rapport sera établi et s'assurera du suivi des recommandations réalisées.

La mise en œuvre de ces contrôles internes constitue à la fois une réponse à une obligation réglementaire et un renforcement de la sécurité financière de la collectivité.

A ce jour, les contrôles opérés par la Trésorerie n'ont jamais détecté d'anomalies ou de fraudes.

La mise en place d'un niveau de contrôle supplémentaire confortera la sécurité financière.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le guide de contrôle interne des régies.**

APPROUVE à l'unanimité

### **30-Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet recruté dans le cadre du programme action cœur de ville**

Le 14 décembre 2017, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche en faveur des villes dites « moyennes ».

Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'adresse à des villes occupant des fonctions de centralité dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire : marché local de l'habitat inadapté, dégradation du bâti, vacance des commerces, ...

Il s'adresse aux communes qui expriment leur intérêt à l'intégrer, en accord avec l'intercommunalité. Ces dernières doivent formuler une stratégie globale et partagée du développement de la centralité de l'agglomération. Le projet global visant à traiter des problématiques essentielles à la revitalisation des centres - villes doit être décliné dans le diagnostic et le projet global de redynamisation selon des axes thématiques :

-Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

-Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

-Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

-Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

-Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Des sujets transversaux doivent être intégrés dans tous les projets : l'innovation, le numérique et l'animation des centres - villes.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche concertée mobilisant divers acteurs.

Par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a confirmé la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux qui permettront de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire.

Le 27 mars 2018, le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté la liste des 222 villes retenues dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville de Tulle figurant sur cette liste.

Le 28 septembre 2018, la signature de la convention cadre pluri-annuelle officialise l'engagement de la Ville de Tulle dans le programme Action Cœur de Ville.

La réflexion à mener et la mise en œuvre du programme sont confiées à un directeur de projet. La dépense afférente à ce poste peut être financée pour partie par l'ANAH (50% du salaire net) et ce à condition que le poste soit confié à un agent contractuel.

Dans ce contexte, un chargé de mission (agent de catégorie A) a été recruté dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de trois ans à compter du 20 août 2021, à temps complet, avec une rémunération de 2 842 € brute par mois.

**Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter une subvention de l'ANAH, au titre de l'année 2023, pour financer le poste de chef de projet recruté dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents.**

APPROUVE à l'unanimité

### **31-Redevance au titre de l'occupation du domaine public pour chantiers provisoires due par Gaz de France au titre de l'année 2023**

Lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, il a été instauré le principe de la redevance règlementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distributions de gaz et, en application du décret n°2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

#### **Il est proposé au conseil**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.**

#### **Plafond de la RODP Provisoire 2023**

**$(L \times 0,35 \text{ euros}) \times 1,19$  taux de revalorisation de l'index d'ingénierie 2023**

**Soit :  $(906 \text{ m} \times 0,35) \times 1,19 = 377,35 \text{ €}$**

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**Arrondi à 377 €**

APPROUVE à l'unanimité

## 32-Redevances dues au titre de l'occupation du domaine public - Année 2023

### a- Gaz de France

En application du décret n°2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

**Il est proposé au conseil :**

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

$$[(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,39 \text{ indice ingénierie 2023}$$

*L* représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe.

$$\text{Soit : } [(0,035 \times 81\,515 \text{ m}) + 100] \times 1,39 = 4\,104,70 \text{ €}$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**Montant total dû 4 105 €**

### b- Orange

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

**Il est proposé au conseil :**

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par Orange au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2023.

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères aériennes** : 105,961 km x 62,60 € = **6 633.16 € arrondi à 6 633 €**
  - **Artères en sous-sol** : 366,765 km x 46,95 € = **17 219.62 € arrondi à 17 220 €**
  - **Emprises au sol** : 28,10 m<sup>2</sup> x 31,30 = **879.53 € arrondi à 880 €**
- 6 633 € + 17 220 + 880 = 24 733 €**

#### **c- FREE**

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

#### **Il est proposé au conseil**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par Free au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**  
**46,95 € x 1,773 km = 83,24 € arrondi à 83 €**

#### **d- Axione**

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

#### **Il est proposé au conseil :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par Axione au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours.**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

**Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$46,95 \text{ €} \times 17,046 \text{ km} = 800,30 \text{ €}$$

**Arrondi à 800 €**

APPROUVE à l'unanimité

### **33-Lancement d'une collecte de dons par le Ministère de la Culture et la Fondation du Patrimoine pour la préservation du village martyr d'Oradour-sur-Glane - Décision relative au versement d'un don**

Le Ministère de la Culture et la Fondation du Patrimoine ont lancé une collecte de dons en faveur de la préservation du village martyr d'Oradour-sur-Glane.

Soumises aux effets du temps, les ruines du village sont, en effet, en train de disparaître et cela malgré les interventions réalisées au fil des années par les services de l'Etat.

Une importante campagne de restauration de l'ensemble du site, lieu de mémoire unique, est aujourd'hui absolument nécessaire pour permettre leur pérennisation.

La Ville de Tulle, désireuse d'apporter son soutien dans le cadre de ce projet, souhaite faire un don de 1 000 €

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la somme de 1 000 € dans le cadre de la collecte de dons organisée par le Ministère de la Culture et la Fondation du Patrimoine pour la préservation du village martyr d'Oradour-sur-Glane et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes.**

*Monsieur Bernard COMBES* : « Je dois vous dire quand même que le Maire d'Oradour-sur-Glane a été, pendant un temps, CPE contractuel au Lycée Edmond Perrier à mes côtés. Cela crée des liens.

Toute la solidarité vient d'Edmond Perrier. »

APPROUVE à l'unanimité

### **34- Versement d'une subvention à l'Association France Proche-Orient**

L'association France Proche Orient a prévu une reprise d'activités après la crise sanitaire et a élaboré un programme de conférences et d'animations.

**Il est proposé au conseil municipal d'accorder à cette association une subvention de 250 euros pour l'aider dans ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES -**

*Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES*

### **35- Modification du tableau des effectifs**

#### **a-Budget Ville**

- Dans le cadre de mouvement de personnel au CRD, il convient :
  - de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (11 h hebdomadaires),
  - de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2023 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (9 h 30 hebdomadaires),
- Afin de tenir compte de mouvements de personnels et de réorganisations de services, et afin de faciliter le recrutement de candidats, il a été décidé qu'il était plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant les recrutements sur tous les grades des cadres d'emplois concernés. Dans ce contexte, il avait été acté :
  - de créer au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :
    - un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
    - un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
    - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
    - deux postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
    - un poste de gardien brigadier
    - un poste d'adjoint technique à temps complet.
    - un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
    - un poste d'agent de maîtrise.

Certains recrutements ayant désormais eu lieu, il convient de supprimer :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
  - un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un poste d'agent de maîtrise.
- Un agent bénéficiant d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il convient :
    - de supprimer au 1<sup>er</sup> novembre 2023 : un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet,
    - de créer au 1<sup>er</sup> novembre 2023 : un poste d'agent de maîtrise.

APPROUVE à l'unanimité

## **b) Budget SPIC Parking**

- Un agent bénéficiant d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il convient :
  - de supprimer au 1<sup>er</sup> novembre 2023 : un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet,
  - de créer au 1<sup>er</sup> novembre 2023 : un poste d'agent de maîtrise.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

## **36-Mise à jour du tableau des effectifs du Centre de Santé Municipal**

En 2020, la collectivité a créé un Centre de Santé Municipal.

Ce service public administratif, rattaché au Pôle « Services à la Population », est composé, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de :

- 3 postes de médecins à temps complet, dont un médecin coordonnateur,
- 2 postes de médecins à temps non complet,
- 3 personnels administratifs, dont deux agents de catégorie C et un agent de catégorie B.

### **a) Recrutement au 11 septembre 2023 d'un médecin à temps complet sur l'un des postes afférents.**

A compter du 11 septembre 2023, un médecin sera recruté dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

La rémunération de ce médecin est fixée à compter du 11 septembre 2023 à 6 129 € brut à temps complet.

### **b) Recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un médecin à temps complet sur l'un des postes afférents.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un médecin sera recruté dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

La rémunération de ce médecin est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 6 129 € brut à temps complet.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'acter ces recrutements et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

**37- Versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière - Centre de santé municipal**

Par délibération n°47 Bis du 4 octobre 2002, le Conseil Municipal avait adopté le principe d'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacements pour le personnel communal exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune. Un arrêté ministériel du 28 décembre 2020 a revalorisé le montant annuel maximum attribuable aux agents concernés fixé à 615 € au lieu de 210 € précédemment.

Par délibération n°13 du 25 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé, compte tenu de l'évolution du coût du carburant, une augmentation du plafond maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui dans le cadre de leurs missions sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière, portant le montant annuel maximum de cette indemnité à 230 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par ailleurs, il avait été décidé de redéfinir précisément les fonctions des personnels qui peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs missions, ces déplacements se faisant sur la commune, de façon régulière et en itinérance.

Aussi, les agents concernés par des Fonctions Itinérantes dans le cadre de leurs fonctions sont les agents d'entretien qui sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel sur différents sites municipaux, les éducateurs sportifs qui dans le cadre de leurs missions se déplacent vers les différents publics, les agents chargés de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs, l'agent chargé de la régie famille se déplaçant régulièrement entre la Mairie de Tulle et le siège de la Communauté d'Agglomération et enfin l'agent en charge de la distribution des Titres Restaurant.

Ces agents sont rémunérés sur le budget Ville.

Il convient de délibérer, pour régularisation, afin de verser cette indemnité au médecin coordonnateur du Centre de Santé Municipal et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui dans le cadre de leurs missions sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière au personnel du Centre de Santé Municipal concerné.**

APPROUVE à l'unanimité

**38-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 31 décembre 2023 puis d'un Professeur d'Enseignement Artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès de l'association « Des lendemains qui chantent » pour l'année scolaire 2023/2024**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques



actuelles.

Considérant la convention de partenariat signée entre la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent », afin de participer au soutien pédagogique et technique des pratiquants du local de répétition des treize vents en complément du travail du régisseur de répétition et en vue d'accompagner à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 2 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2023 puis d'un Professeur d'enseignement artistique auprès de l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour l'année scolaire 2023/2024.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **39- Approbation de la convention 2023 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA**

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

Par délibérations, respectivement du 9 avril 2019 et du 25 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant les articles 3 et 6 de la convention approuvée en 2018 et l'avenant n°2 qui modifiait également les articles 3 et 6 de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de Gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) de Tulle relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, cette dernière a été renouvelée par délibération du 12 avril 2022. La Mairie de Tulle s'est engagée à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, révisable annuellement, et fixée à 1,29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480.

Suite au changement de l'indice de la subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle), des modifications ont été apportées à la convention et ce, par voie d'avenant, approuvé par délibération du 27 septembre 2022.

Ainsi, cette prestation révisable annuellement, avait été fixée à 1,38 €. Cette subvention, est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 534.

Cette convention étant également arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Ainsi la Prestation interministérielle, révisable annuellement, est fixée à 1,39 € HT au titre de l'année 2023.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2023 liant la Ville de Tulle et l'association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **Point à reporter**

#### **40-Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze**

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au service de médecine préventive liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion.

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » impose aux Services de Prévention en Santé au Travail (SPST) l'application d'un mode de cotisation basé sur la notion du « per capita », c'est-à-dire : un montant de cotisation fixé par salarié suivi.

Au titre de l'année 2023, le CDG 19 a demandé à conserver une facturation à l'acte ce que le SPST 19-24 a accepté de manière dérogatoire.

Néanmoins, le SPST 19-24 a été obligé d'appliquer les nouvelles modalités de calcul du coût de la visite afin de garantir un montant identique à tous ses adhérents (entreprises privées et collectivités).

Le coût de la visite ainsi calculé pour l'année 2023 s'établit à 92.08 € HT contre 82,53 € HT précédemment.

Les conventions signées par les collectivités adhérentes doivent donc faire l'objet d'un avenant.

L'avenant afférent a été présenté à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) lors de sa séance du 28 juin 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

### **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER*

#### **41-Approbation de la convention portant sur la mise en œuvre et l'utilisation d'une architecture commune de téléphonie « TRUNK SIP » pour Tulle Agglo et la Ville de Tulle**

La Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération disposaient l'une et l'autre de leur propre système de téléphonie fixe.

Ce système, devenu obsolète, devait être repensé et reconstruit afin que Tulle Agglo et la Ville de Tulle puissent entamer une démarche de centralisation de leurs infrastructures de téléphonie, dans le but de bénéficier de fonctionnalités et de services homogènes sur tous leurs sites, mais également d'optimiser les coûts inhérents.

De ce fait, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert établi en groupement de commande entre la Ville et Tulle Agglo concernant les services de télécommunications, il a été demandé aux opérateurs d'apporter une solution technique permettant de répondre aux besoins d'évolution des systèmes de téléphonie des deux entités.

Cette démarche s'inscrit également dans la continuité d'une mutualisation déjà engagée sur les systèmes d'information.

L'opérateur retenu a donc prévu dans sa solution, la fourniture d'un TRUNK SIP sur les deux sites centraux de la Ville de Tulle et de Tulle agglo, au travers des liaisons fibres optiques en place. La sécurisation est assurée avec une répartition du trafic entrant sur les deux accès et garantie de pouvoir écouler 100% du trafic en cas d'indisponibilité d'une des liaisons.

Plus simplement, le *TRUNK SIP* permet la transmission des communications entre le réseau d'entreprise et le réseau public, via une connexion Internet.

La mutualisation du système de téléphonie sur la technologie SIP permettra d'atteindre plusieurs objectifs :

- Disposer d'une solution qui repose sur un modèle économique performant,
- Sécuriser le service de téléphonie fixe grâce à une technologie fiable et hautement disponible,
- Simplifier la gestion grâce à une exploitation plus réactive
- Bénéficier d'une solution flexible

La mise en service du TRUNK SIP a été effective au 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'ensemble des lignes téléphoniques (SDA) de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo sont portées sur le lien principal de Tulle Agglo. Le second lien installé à l'hôtel de Ville permet une répartition des charges des télécommunications et une sécurisation de l'architecture.

L'opérateur facture donc l'ensemble des abonnements à l'entité principale, à savoir Tulle Agglo. Il convient donc maintenant de répartir les coûts d'abonnements annuels par la signature d'une convention.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble de ces coûts :

<b>TRUNK SIP</b>	
Abonnement HT mensuel par canal	<b>4 €</b>
<b>SDA</b>	
Prix HT mensuel unitaire	<b>0,25 €</b>
<b>Consommation numéros spéciaux</b>	
Prix / min HT	<b>0,03€</b>

	Nombre de Canaux SIP	Nombre de SDA
Ville de Tulle	<b>50</b>	<b>264</b>
Tulle agglo	<b>20</b>	<b>150</b>

Il est proposé de répartir ces coûts au prorata du nombre de canaux SIP, du nombre de SDA des deux collectivités ainsi que les communications vers des numéros spéciaux.

Tulle Agglo étant facturée pour l'ensemble des abonnements et consommations, elle sollicitera le versement à prendre en charge par la Ville de Tulle sur la base de la dépense réelle au moyen d'un titre de recettes annuel émis après mandatement des factures correspondantes.

Il faut également noter que cette architecture est évolutive et que le nombre de SDA est susceptible d'évoluer pour la Ville de Tulle ou pour Tulle Agglo sur la durée du marché.

Le coût **prévisionnel** des abonnements annuels hors consommations s'élèverait donc à :

- **3 192 € HT soit 3 830,40 € TTC pour la Ville de Tulle**
- **1 410 € HT soit 1 692 € TTC pour Tulle Agglo**

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans et expirera de plein droit le 31 décembre 2026. Elle pourra également être résiliée à tout moment si les deux parties en conviennent. Une dénonciation unilatérale pourra aussi intervenir à chaque date anniversaire de la prise d'effet, soit le 31 décembre de chaque année et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois dûment signifié. Dans cette hypothèse, les sommes engagées par l'une ou l'autre des parties ne donneront lieu à aucun remboursement.

**Il est proposé d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## **PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **DENOMINATION DE VOIES-**

*Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU*

#### **42- Dénomination de voies - Secteur du Bois Manger Sud**

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches et d'améliorer les systèmes de géolocalisation nécessaires à de nombreux services : distribution du courrier et livraison de colis, accès des services de secours et de sécurité, des services à domicile, interventions sur les réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunication, gestion des listes électorales et du recensement, etc., les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le **secteur du Bois Manger Sud**.

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Chemin du Bois des Roches

Le plan de situation et le listing des parcelles nouvellement adressées sont fournis en PJ.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver :**

- **La dénomination de la voie : Chemin du Bois des Roches**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

**Et d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire.**

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Ce que je peux percevoir, et chacun d'entre nous, à travers les changements d'adresses qui ont été faites par la collectivité, pour répondre aux Gafa principalement, c'est la somme « d'emmerdements » que cela génère derrière, entre les changements d'adresse, entre les postiers qui font du zèle sur les étiquettes...

Je ne pensais pas que cela générerait autant d'ennuis pour nos administrés, cette affaire ! »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Dans le même ordre d'idée. J'habite Côte de Poissac et côte, cela n'existe pas dans la nomenclature GPS. Vous devez mettre rue Côte de Poissac. Vous imaginez, j'habite nulle part. Comme ça, cela ne pose plus de problèmes. »

APPROUVE à l'unanimité

*Monsieur Bernard COMBES* : « Un mot peut-être car vous l'avez soulevé lorsqu'on s'est vus avec les membres de l'Opposition sur la question des cimetières. Bien sûr, j'ai été sensible à votre interpellation et c'est bien le moins.

On a eu un premier tour de fait dans les deux cimetières. Ça concerne principalement Cueille sur les arbustes qui s'installent dans les tombes et qui montent.

On va procéder systématiquement à leur coupe mais, ce que je dis, c'est qu'on ne pourra pas les arracher parce que sinon on va abîmer les tombes.

Le problème c'est que quand on fait ça, c'est un buisson après. Vous savez comment ça se passe la destruction de ces trucs-là.

On fera attention quand même. Systématiquement on prendra une photo, on prendra l'état de la tombe et on procèdera à la taille de l'arbuste et puis, s'il y a un souci avec la tombe, on verra.

Vous m'avez fait une description qui m'a fait peur mais ce n'est pas quand même, j'entends, tout le cimetière qui va à vol. Mais j'ai entendu ce que vous m'avez dit. »

*Monsieur Raphaël CHAUMEIL* : « Je vous en remercie parce que ce n'est pas moi qui vous en remercie.

C'est la lecture qu'on peut avoir de notre Ville.

Et puis, je suis sensible aussi à l'information que j'ai entendue ce soir venant de notre Directeur Général des Services Techniques qui est un paysan et qui va avoir un bon sens paysan dans la gestion de cette collectivité et qui laissera, certainement, moins poindre ou prospérer des arbres dans des lieux où ils ne devraient pas devoir résider et se déployer. Je pense qu'il sera donc sensible à tout ça. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Je vous remercie beaucoup.

Pardon pour l'accélération finale mais ça n'était pas de nature à altérer la démocratie.

Merci beaucoup à toutes et tous. »

Tulle, le 3 octobre 2023

La séance est levée



Le Maire

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS